Quatre-vingt-neuvième année. — N° 100. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 28 Avril 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Liste des experts comptables habilités à assister les comités d'entreprise (p. 4118).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant détachement (contrôleurs civils) (p. 4121).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4121).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 25 avril 1957 portant promotions, nominations et rectificatifs (services communs et armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 4121).

Arrêté du 8 avril 1957 relatif au recrutement et à la formation des officiers de réserve interprètes et du chiffre (p. 4131).

Arrêtés portant homologation de grades (forces françaises combattantes et combattants volontaires de la Résistance) (p. 4132).

Arrêtés portant réintégration, mises « hors cadres, en mission » et annulant les dispositions d'un précédent arrêté (armée de terre, active) (p. 4133).

Décision du 19 avril 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs ordinaires des essences (p. 4133).

Listes des candidats admis, après concours, au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 57 A ») et des militaires radiés du peloton (promotion « Caen 56 D ») (rectificatifs) (p. 4134).

(1 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1956 (bénéfices de 1956) (premier tableau) (rectificatif) (p. 4134).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 4134).

Industrie et commerce.

Arrêtés du 18 avril 1957 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 4134).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'institut textile de France (centre technique industriel) (p. 4135).

Agriculture.

Arrêté du 16 avril 1957 relatif aux modalités de liquidation et d'octroi des pensions d'invalidité de l'assurance sociale agricole (p. 4135).

Arrêté du 19 avril 1957 relatif à la lutte contre les maladies des abeilles (p. 4136).

Arrêtés portant promotion, nomination, reclassement et admission à la retraite :

Génie rural (p. 4136).

Institut national de la recherche agronomique (p. 4136).

Services agricoles (p. 4136).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 15 avril 1957 portant prise en considération d'un modificatif à un projet d'aménagement (p. 4136).

Arrêtés du 23 avril 1957 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 4136).

Arrêtés portant nomination, titularisation et détachement (administration centrale et services extérieurs) (p. 4137).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets et *arrêté* du 27 avril 1957 portant attribution de fonctions, nominations et affectation (inspecteurs d'académie) (p. 4437).

Arrêté du 26 avril 1957 instituant des mesures spéciales en faveur des étudiants de la classe 1954/2 C maintenus sous les drapeaux et démobilisés avant le 1er mai 1957 (p. 4437).

Liste des centres publics d'orientation professionnelle (rectificatif) (p. 4437).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-536 du 25 avril 1957 fixant, en Côte française des Somalis, les modalités d'une revision exceptionnelle des listes électorales (p. 4437).

Décret du 25 avril 1957 portant délégation de signature (p. 4438).

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 février 1956 portant délégation de signature (p. 4438).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (enseignement et jeunesse) (p. 4438).

Listes des candidats autorisés à participer aux épreuves des concours « A », « B » et « C » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1957 (p. 4438).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 18 avril 1957 fixant le modèle d'imprimé de déclaration à fournir par les écrivains non salariés en vue de leur immatriculation à la sécurité sociale (p. 4439).

Arrêté du 23 avril 1957 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 4439).

Arrêté complétant l'arrêté du 31 mars 1948 nommant des membres du comité de gestion du fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (p. 4440).

Santé publique et population.

Décret du 9 avril 1957 et *arrêté* portant nomination et détachement (inspection générale de la santé publique et de la population) (p. 4440).

Arrêté du 10 avril 1957 portant ouverture de crédits sur exercices clos (p. 4440).

Arrêté du 20 avril 1957 portant création d'un insigne destiné aux infirmiers et infirmières diplômés d'Etat (p. 4440).

Arrêtés portant nominations (hôpitaux psychiatriques et sanatoriums publics) (p. 4440).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés du 15 avril 1957 fixant la date et les conditions d'organisation des concours pour les emplois de délégué adjoint et de secrétaire administratif des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (p. 4440).

Arrêté portant détachement (offices départementaux) (p. 4441).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air (spécialité « Dactylographe ») (p. 4441).

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 4442).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de raisins frais originaires et en provenance d'Espagne (p. 4442).

Avis aux importateurs de fruits secs originaires et en provenance d'Iran (p. 4442).

Avis aux importateurs d'oranges et de produits originaires et en provenance du Mexique (p. 4442).

Avis aux importateurs de haricots verts et de tomates originaires et en provenance d'Italie (p. 4444).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark, d'Italie, de Norvège, des Pays-Bas, de Suède et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 4444).

Avis relatif au tirage de la dix-septième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 4446).

AGRICULTURE

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 5 à la convention collective des exploitations agricoles de Saône-et-Loire (p. 4442).

Annonces (p. 4447).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 34 et 35. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexe n° 1487 (*suite*) (session ordinaire de 1955-1956).

Conseil de la République. — Feuilles 23 et 24. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n°s 572 à 587 (session ordinaire de 1955-1956).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Liste des experts comptables habilités à assister les comités d'entreprise.

Par arrêté du 19 avril 1957.

Les listes d'experts comptables habilités à assister les comités d'entreprise, fixées par arrêtés des 13 mars et 16 juillet 1953, sont complétées comme suit:

Ressort de la cour d'appel d'Aix.

Alpes-Maritimes.

MM. Chambraud (Gabriel), à Nice; Dewitte (Henri), à Nice; Guys (Charles), à Cannes; Jaillet (Eugène), à Cannes; Lauthier (Paul), à Nice; Marce (Emilio), à Nice; société d'expertise comptable Villard-Musy, à Nice.

Bouches-du-Rhône

MM. Amigon (Joseph), à Marseille; Beaud'huin (Alfred), à Marseille; Guerin (Hélène), à Marseille; Liabeuf (Jean), à Marseille; Maillefer (François), à Marseille; Morieul (André), à Marseille; Pion (Georges), à Marseille; Vallone (Ernest), à Marseille.

Ressort de la cour d'appel d'Amiens.

Aisne.

M. Meunier (Pierre), à Saint-Quentin.

Somme.

M. Bonnecuelle (Jacques), à Amiens.

Ressort de la cour d'appel d'Angers.

Maine-et-Loire.

MM. Bioteau (Adolphe), à Angers; Supplisson (Guy), à Angers.

Ressort de la cour d'appel de Besançon.

Territoire de Belfort.

M. Pollon (Sylvain), à Belfort.

Doubs.

MM. Monnot (Etienne), à Montbéliard; Morichon, à Besançon.

Ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

Gironde.

MM. Benusiglio (Jean), à Bordeaux; Bez (Jean), à Caudéran; Brun (Claude), à Bordeaux; Junières (Bernard), à Bordeaux; Milliot (Noël), à Bordeaux; Rateau (Jacques), à Bordeaux; Very (Eugène), à Cussac-Médoc.

Ressort de la cour d'appel de Bourges.

Indre.

M. Cauwel (Paul), à Châteauroux.

Ressort de la cour d'appel de Caen.

Manche.

M. Auvinet (Henri), à Rennes.

Ressort de la cour d'appel de Colmar.

Rhin (Bas-).

MM. Herning (Alfred), à Strasbourg; Ley (Bernard), à Strasbourg; Rodriguez (André), à Strasbourg; Saint-Germes (Gaston), à Strasbourg; Schmidt (Georges), à Strasbourg; Schnitzler (Armand), à Eckbolsheim.

Rhin (Haut-).

MM. Bloch (Jean-Alphonse), à Colmar; Levy (Roger), à Mulhouse; Peter (Albert), a Mulhouse.

Moselle.

MM. Epin (Ysoré), à Metz; Habold (Paul), à Plappeville; Henrot (André), à Metz.

Ressort de la cour d'appel de Dijon.

Côte-d'Or.

Société générale d'expertise et de contrôle comptable à Dijon.

Ressort de la cour d'appel de Douai.

Nord.

MM. Bracq (Léon), à Tourcoing; Choinet (Jean), à Lille; D'Halluin (Georges), à Armentières; Henaux (Lucien), à Douai; Nys (Jean), à Valenciennes; Vandenabeele (Maurice), à Dunkerque; Verrue (Raymond), à Hellemmes; Yassinski (Boris), à Roubaix; Audoye (Jean-Marie), à la Madeleine; Babe (Pierre), à la Madeleine; Verfaille (Jean-Pierre), à Tourcoing.

Ressort de la cour d'appel de Grenoble.

Drôme.

M. Laurent (Henri), à Valence.

Isère.

M. Danguillaume (Paul), à Grenoble.

Ressort de la cour d'appel de Limoges.

Vienne (Haute-).

M. Carmouze (André), à Limoges.

Ressort de la cour d'appel de Lyon.

Ain.

M. Guyennet (Henri), à Bourg.

Loire.

MM. Grange (Emile), à Riorges; Tavernier (Joseph), à Saint-Etienne; Vitrolles (Henri), à Saint-Etienne.

Rhône.

MM. Chevandier (Maurice), à Saint-Genis-Laval; Escoffier (Louis), à Lyon; Faye (Pierre), à Lyon; Malatray (René), à Lyon; Guiraud (Paul), à Lyon; Vuarier (Alexandre), à Mormant.

Ressort de la cour d'appel de Montpellier.

Aveyron.

M. Caseau (Georges), à Rodez.

Hérault.

M. Petitjean (Pierre), à Béziers.

Pyrénées-Orientales.

M. Tiche (Jean), à Perpignan.

Ressort de la cour d'appel de Nancy.

Meurthe-et-Moselle.

MM. Bonhomme (Jean), à Nancy; Gueremy (Marcel), à Nancy.

Vosges.

MM. Alizant (René), à Remiremont; Grandemange (Léon), à Robécourt.

Ressort de la cour d'appel de Nimes.

Gard.

MM. Beras (Roger), à Nimes; Martin (Roger), à Nimes; Roudil (Claude), aux Angles.

Vaucluse.

MM. Gineste (André), à Avignon; Morancho (André), à Avignon.

Ressort de la cour d'appel d'Orléans.

Loir-et-Cher.

M. Poirier (Lucien), à Blois.

Ressort de la cour d'appel de Paris.

Aube.

MM. Cravoisier (Hector), à Troyes; Nasoy (Jean), à Troyes; Fiduciaire de France, à Troyes.

Marne.

MM. Gobert (Gilbert), à Châlons-sur-Marne; Leurion (Jean), à Reims; Maingaud (Pierre), à Reims; Mlle Schroeder (Yolande), à Reims; Fiduciaire de France, à Reims.

Eure-et-Loir.

M. Maillier (Jean-Marc), à Dreux.

Seine.

MM. Adorni (André), à Paris; Agnus (Claude), à Paris; Almeras (Albert), à Paris; Art (Raymond), à Paris; Aubry (Gilbert), à Paris; Audoye (Jean-Marie), à Paris.

MM. Barbier (Robert), à Paris; Bellec (Roger), à Montreuil; Berge (Jacques), à Paris; Bombenger (Albert), à Paris; Bonnevie (René), à Paris; Bonnichon (Georges), à Vincennes; Boscher (André), à Paris; Bringuier (Bernard), à Paris.

MM. Cabane (Georges), à Paris; Caillian (Jean-Claude), à Paris; Calvo (Maurice), à Joinville-le-Pont; Chenivesse (Rolande), à Paris; Chevalier (Jean), à Paris; Chochon (Jean), à Paris; Commesnil (Gaston), a Paris; Connan (Georges), à Paris; Crespy (Jean), à Paris.

MM. Dachary (Jean), à Paris; Deshayes (Bernard), à Paris.

MM. Feraud (Augustin), à Paris; Fourcy (Lucien), à Paris.

MM. Gansmandel (Jean), à Paris; Garcin (Nicole), à Colombes; Gauzan (Michel), à Paris; Gratreau (François), à Paris.

M. Hochet (Maurice), à Courbevoie.

MM. Laurent (Georges), à Paris; Laville (Maurice), à Paris; Lebeau (Jacques), à Paris; Lecointe (Jean), à Suresnes; Le Gulchaoua (Henri), au Perreux; Lehareinger (Francis), à Paris; Le Provost (Jean-Michel), à Aubervilliers; Lilez-Tiverval (Jacques), à Paris.

MM. Martin (Jacques), à Paris; Martinet (Louis), à Paris; Meary (Albert), à Paris; Menoux (Paul), à la Garenne-Colombes; Muller (Jean), à Paris.

M. Noël (Guy), à Paris.

MM. Paumier (Gabriel), à Suresnes; Perriot (Raymond), aux Pavillons-sous-Bois; Pirolli (Robert), à Paris; Pousson (Albert), à Paris.

MM. Reveneau (Jean), à Aubervilliers; Richard (Victor), à Paris; Rigoulot (Robert), à Paris; Roux (Georges), à Paris.

MM. Saint-Paul (André), à Paris; Scholer (Paul), à Paris.

MM. Vermeille (Jacques), à Paris; Villand (Marcel), à Paris; Vorger-Levant (Emile), à Charenton.

M. Winogron (Elie), à Paris.

Cabinet Mignon, à Paris.
Cabinet Sabatier, à Paris.
Cabinet Sorel, à Paris.
Fiduciaire d'expertise comptable de Paris, à Paris.
Institut comptable de France, à Paris.
MM. Robaglia et R. Pirolli, à Paris.
Société d'études économiques et comptables, à Paris.
Société d'expertise comptable de Paris-Amiens, à Paris.
Société fiduciaire française d'expertise comptable, à Paris.
Société parisienne d'expertise comptable, à Paris.

Seine-et-Oise.

MM. Laguilliez (Albert), à Montmorency; Maujean (Pierre), au Plessis-Bouchard; Poullot (Gérard), à la Celle-Saint-Cloud; Racape (Pierre), à Soisy-sous-Montmorency; Varin (André), à Eaubonne.

Ressort de la cour d'appel de Pau.

Pyrénées (Hautes-).

MM. Callot (Denise), à Tarbes; Pascau (Gaston), à Tarbes.

Ressort de la cour d'appel de Rennes.

Ille-et-Vilaine.

M. Touzeau (Albert), à Saint-Malo

Loire-Atlantique.

MM. Le Bescond (André), à Nantes; Le Luhern (Georges), à Nantes.

Ressort de la cour d'appel de Riom.

Puy-de-Dôme.

M. Mouginou (Amédée), à Clermont-Ferrand.

Ressort de la cour d'appel de Rouen.

Seine-Maritime.

MM. Feuillet (Pierre), à Rouen; Lemery (Pierre), à Rouen; Noblesse (René), à Rouen; Speybrouck (Victor), à Fécamp.

Ressort de la cour d'appel de Toulouse.

Garonne (Haute-).

MM. Bacque (Raymond), à Pechbonnieu; Bernard (Roger), à Toulouse.

Sont rapportées les dispositions des arrêtés en date du 13 mars et du 16 juillet 1951 ayant habilité pour assister les comités d'entreprise les personnes dont les noms suivent:

Ressort de la cour d'appel d'Aix.

Alpes-Maritimes.

M. Coste (Joseph), à Nice; société d'expertise comptable Villard-Delalande-Musy, à Nice; M. Chevalier (Jean), à Menton.

Bouches-du-Rhône.

MM. Benveniste (Raphaël), à Marseille; Erreip (Marius), à Marseille; Faure (Paul), à Marseille; Feraud (Augustin), à Marseille; Jaume (Lucien), à Marseille; Mouget (Gaston), à Marseille.

Var.

MM. Coulon (Victor), à Draguignan; Fabre (Marius), à Toulon.

Ressort de la cour d'appel d'Amiens.

Aisne.

MM. Richet (Maurice), à Etreaupont; Vuillaume (René), à Saint-Quentin.

Oise.

M. Sainte-Marie (Jean), à Beauvais.

Somme.

MM. Courquin (Albert), à Cayeux; Gontier (Robert), à Amiens.

Ressort de la cour d'appel d'Angers.

Maine-et-Loire.

M. Poisson (Pierre), à Angers.

Sarthe.

M. Choinet (Jean), au Mans.

Ressort de la cour d'appel de Besançon.

Jura.

Société d'expertise comptable fiduciaire de Franche-Comté, à Saint-Claude.

Ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

Dordogne.

M. Delahaye (Jean), à Périgueux.

Gironde.

MM. Haye (Eugène), à Bordeaux; Gueremy (Marcel), à Caudéran.

Ressort de la cour d'appel de Bourges.

Cher.

M. Pecqueux (Auguste), à Vierzon.

Nièvre.

M. Marotte (Jacques), à Nevers.

Ressort de la cour d'appel de Chambéry.

Savoie (Haute-).

MM. Oldra (Henri), à Annecy; Vulliez (Pierre), à Thonon.

Ressort de la cour d'appel de Colmar.

Rhin (Bas-).

MM. Ludovici (Charles), à Strasbourg; Petitjean (Pierre), à Strasbourg; Schwach (René), à Strasbourg; Schwing (Emile), à Strasbourg.

Rhin (Haut-).

M. Lettermann (Robert), à Mulhouse.

Ressort de la cour d'appel de Dijon.

Côte-d'Or.

Société Sarlin et Darné, à Dijon.

Saône-et-Loire.

M. Perrin (Jean-Baptiste), à Jugy, par Sennecey-le-Grand.

Ressort de la cour d'appel de Douai.

Nord.

MM. Cocheteux (Jules), à la Madeleine; Donne (Emile), à Lille; Fuzet (Henri), à Denain; Mouchart (Paul), à Douai; Terryn (Urbain), à Tourcoing.

Pas-de-Calais.

MM. Leplat (Raymond), à Arras; Platevoet (Henri), à Boulogne-sur-Mer

Ressort de la cour d'appel de Grenoble.

Drôme.

M. Liotard (Marcellin), à Montélimar.

Isère.

MM. Jocteur Monrozier (Emile), à Grenoble; Poncet-Moïse (André), à Grenoble.

Ressort de la cour d'appel de Limoges.

Vienne (Haute-).

M. Trapinaud (Louis), à Limoges.

Corrèze.

MM. Dore (Maurice), à Tulle; Grange (Emile), à Tulle.

Ressort de la cour d'appel de Lyon.

Loire.

MM. Michel (Georges), à Roanne; Rondard (Joannès), à Saint-Etienne.

Rhône.

MM. Barboyon (Claude), à Lyon; Belmont (Emile), à Lyon; Chardot (Louis), à Villefranche; Clutier (Charles), à Lyon; Combe (Alexandre), à Lyon; Dussous (Joseph), à Lyon; Georget (Adolphe), à Lyon; Guerpillon (Antoine), à Saint-Genis-Laval; Guerpillon (Joseph), à Saint-Genis-Laval; Hurtin, à Lyon; Le Foll (Alexis), à Lyon; Maynard (Paul), à Lyon; Montelimard (Léon), à Villeurbanne; Nottin (Antoine), à Lyon; Quillon (Jean), à Lyon; Raguin (Albert), à Saint-Foy-les-Lyon; Varache (Pierre), à Lyon; Vetu (Joannès), à Lyon.

Ressort de la cour d'appel de Montpellier.

Hérault.

M. Bonno (Hubert), à Dété.

Ressort de la cour d'appel de Nancy.

Meurthe-et-Moselle.

MM. Bonhomme (Marcel), à Nancy; Grandemange (Léon), à Nancy; Masson (Paul), à Nancy; Schneider (Jean-Frédéric), à Lunéville.

Vosges.

MM. Georges (Adrien), à la Bolle; Schildknecht (Fernand), à Remiremont.

Ressort de la cour d'appel de Nimes.

Vaucluse.

MM. Bruot (Pierre), à Avignon; Dupeyre (Victor), à Orange.

Ressort de la cour d'appel d'Orléans.

Loir-et-Cher.

M. Grelot (Léon), à Vineuil.

Loiret.

M. Ridaut (Roger), à Orléans.

Ressort de la cour d'appel de Paris.

Aube.

MM. Collard (Marcel), à Troyes; Couche (Jacques), à Troyes; Degois (Maurice), à Troyes; Drege (Pierre), à Troyes; Houssin (Alphonse), à Troyes.

Seine.

MM. Apithy Sourou Migan, à Paris; Audoine (Etienne), à Paris.

MM. Barbier (Octave), à Paris; Beaudinot (André), à Paris; Bedel (Charles), à Paris; Berhouet (Pierre), à Clichy; Bertrandon (Lucien), à Vincennes; Bodin Hullin (Louis), à Paris; Bourdon (Maurice), à Paris; Boutroux (Georges), à Paris.

MM. Cauderlier (André), à Bois-Colombes; Chabat (Paule), à Paris; Combat (Joseph), à Paris; Combel (Henry), le Bourget; Coutant (Henri), à Paris.

MM. Damongeot (Emile), à Bois-Colombes; Delalbre (Gaston), à Vincennes; Deluchey (Philippe), à Paris; Derkenne (Jacques), à Paris.

MM. Fontaine (Charles), à Villemomble; Fontaine (Emile), à Neuilly-sur-Seine.

MM. Garrigoux (Raymond), à Paris; Gauchet (Jean), à Paris; Gavalet (Edouard), à Vincennes; Giraud (Albert), à Bois-Colombes; Goldschmidt (Henri), à Paris; Guerbigny (Robert), à Paris.

M. Jaillet (Eugène), à Paris.

MM. Lapesse (Fernand), à Paris; Lapeyrère (Louis), à Paris; Larose (Henri), à Paris.

MM. Malzieux (Louis), à Paris; Mazières (Maurice), à Paris; Mian (Louis), à Paris; Minet (Gaston), à Paris; Mitterrand (Armand), à Paris.

M. Oblin (Raymond), à Paris.

MM. Poly (Jean), à Paris; Poullot (Gérard), à Fontenay-sous-Bois.

MM. Radiguet (Jules), à Paris; Rat (Fernand), à Sceaux; Rety (Charles), à Villemomble; Rolle (Ernest), à Paris; Rosset (Charles), à Levallois-Perret; Roux (Louis), à Paris.

MM. Sartori (Maximilien), à Paris; Senechal (Honoré), à Paris; Soules (René), à Paris.

MM. Tissier (Sylvain), à Paris; Trebucq (Théophile), à Paris.

MM. Vaudey (Raymond), à Paris; Vaugrente (Fernand), à Fontenay-sous-Bois; Verez (Emile), à Paris; Villain (Gaston), à Paris; Vinet (Henri), à Paris.

Fiduciaire auxiliaire d'expertises comptables, à Paris.
Société fiduciaire française, à Paris.
Sorel, Audan et Bernard, à Paris.

Seine-et-Oise.

MM. Connan (Georges), à Versailles; Gantois (Gustave), à Gagny; Hecq (Valère), au Chesnay; Lamarre (André), à Ezanville; Lapertot (Jean), à Herblay; Meunier (Pierre), au Raincy; Monneret (Charles-Fernand), à Saint-Germain-en-Laye; Palombe (Alexandre), à Mantes-Gassicourt; Perriot (Raymond), au Raincy; Saint-Paul (André), à Villeneuve-le-Roi; Tardif (Marcel), à Beauchamp.

Ressort de la cour d'appel de Pau.

Pyrénées (Basses-).

M. Hochapfel, à Anglet.

Ressort de la cour d'appel de Poitiers.

Vendée.

M. Feard (Edouard), à Fontenay-le-Comte.

Ressort de la cour d'appel de Rennes.

Finistère.

M. Le Guenedal (Jean), à Quimper.

Ille-et-Vilaine.

MM. Poirier (Lucien), à Rennes; Villand (Marcel), à Saint-Malo.

Morbihan.

M. Gerard (Maurice), à Lorient.

Ressort de la cour d'appel de Riom.

Allier.

MM. André (Georges), à Mauriac; Lauthier (Paul), à Moulins.

Loire (Haute-).

M. Mouginou (Amédée), au Puy.

Ressort de la cour d'appel de Rouen.

Eure.

M. Cauvin (Louis), à Bernay.

Seine-Inférieure.

M. Berthgaume (Georges), à Fécamp.

Ressort de la cour d'appel de Toulouse.

Garonne (Haute-).

MM. Carmouze (André), à Toulouse; Defer (Charles), à Toulouse; Henaux (Lucien), à Toulouse; Jechoux (Alfred), à Toulouse,

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Contrôleurs civils.

Par arrêté du 24 avril 1957, M. Gantes (Henri), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, en Tunisie, est détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957, auprès du Bureau de recherches des pétroles, en qualité de conseiller pour les questions africaines.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 17 avril 1957, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1957, un crédit de fonds de concours de 1.959.536 F, applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales:		
Art. 2. — Traitements du personnel titulaire.....		1.230.000
Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 2. — Indemnités pour travaux supplémentaires	125.000	
Art. 3. — Indemnités pour sujétions spéciales.	4.200	
Art. 4. — Indemnités dépendant de la productivité ou des services rendus.....	148.000	
		277.200
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:		
Art. 1er. — Indemnités de résidence. — § 1er: Administration centrale.....	413.936	
Art. 4. — Prime de transport. — § 1er: Administration centrale.....	38.400	
		452.336
Total		1.959.536

Par arrêté en date du 17 avril 1957, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1957, un crédit de fonds de concours de 14.608.056 F, applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 34-41. — Sûreté nationale. — Remboursement de frais:	
Art. 1er. — Déplacements. — § *a*: Déplacements temporaires	6.443.111
Art. 2. — Alimentation. — § *b*: Alimentation des C. R. S. et des élèves gardiens de C. R. S.....	520.495
Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile:	
Art. 2. — Entretien et fonctionnement.....	7.644.450
Total	14.608.056

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 25 avril 1957 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 25 avril 1957, sont promus au grade de lieutenant, pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

MM. les sous-lieutenants:

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chartres.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Blondeau (Jean-Julien).
Erny (André-Roger-Georges).
Fejpal (Ernest).
Simonklein (Jacques-Charles).

Subdivision d'Orléans.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Lepage (Jean-Claude).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Couturier (Pierre-Marie-Eugène-Maurice).

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 20 juin 1947.)

Worms (Pierre-Charles).

(Pour prendre rang du 18 octobre 1948.)

Millet (François-Roger).

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Beauchataud (Francis-Jacques).
Delcroix (Hervé-Yves-Marie).
Duprat (André-Gilbert-Joseph).
Lagonotte (Michel-Robert-Georges).
Rivier (Alain-Renaud-José-Antoine).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Berthet (Jean-François).
Besse (Roger-Robert).
Billaudel (Philippe-Gustave-Frédéric).
Bizot (Olivier-Marie-Jean-Jacques).
Bonfils (Michel-Alphonse-Emile).
Brossard (Jacques).
Champ (Jacques-Guy).
Charbon (Jean-Claude).
Clement (Guy-Marie-François).
Cochet (Alain-André).
Cosme (André-Jean).
Cossantelli (Daniel-Alexandre-Constantin).
Croizat-Viallet (Pierre).
Donius (Charles-Louis-Joseph).
De Orsetti (Alexandre-Marie).
De Virieu (François-Henri-Michel-Marie).
Dumamel (André-Alexandre-Raymond).
Edel (Louis-Paul).
Feillet (Bernard-Jacques).
Fougier (Guy-Albin-Paul).
Fouliard (Daniel-Maurice-Roger).
Fournier (François-Jean).
Fourre (Jean-Dominique).
Friedberg (Pierre-Henri-Louis-Marie).
Fromont (Guy-Joseph-Yves-Marie).
Gaillard (Roger-Edwin-Jacques).
Gautier (Louis-Jacques-Pierre).
Gilles (Philippe-Albert-Charles).
Girardon (Alain-Marie).
Guicquero (Jean-Jacques).
Guillaume (Jean).
Guillet de Chatellus (Aymar-Charles-Pierre-Marie).
Jacob (Emile-Louis).
Jougneau (Jean-Claude-Jacques).
Jousset (Denis-Yves-Henry-Marie André).
Kempf (Bertrand-Gérard-Eugène Paul-Jean).
Kreiss (Michel-Roger-Aloyse).
L'Higumen (Paul).
Lambert (Paul-Marie-Jean).
Landau (Claude-René-Gaston).
Lasson (Pierre-Jean-Paul).
Le Puil (Albert-François-Auguste).
Leguay (Claude-Jean).
Levesque (Pierre-Louis).
Lherm (Gérard-Claude-Victor).
Libes (Christian-Mary-Joseph).
Magron (Jean-Robert).
Maraval (Louis-Marie-Michel).
Mazoyer (Robert-Félix-Marius).
Meier (Henri-Georges-Léon).
Mole (Jacques).
Moyne (Philippe-Léon).
Paolozzi (Lucas-Thomas).
Perrin (Marcel-Lucien).
Petot (Jean-Léon-Maurice).
Popelin (Guy-Henri).
Poutord (Jean-Alphonse).
Rahate (Francis-Jean).
Racouillat (Guy-Bernard).
Remond (Roger-Maurice-Christophe).
Renaud (Maurice-Adrien-Marc).
Renaud (Robert-Auguste).
Renaudin (Hugues-Jean-Pierre).
Ricardo (Jean-Louis).
Salagnac (Pierre-René-Michel).
Scattolary (René-Angelo-Célestin).
Sella (Claude-Armand).
Soulas (Philippe-Louis-Marie-André).
Suisse, dit Simon (Jacques-Jean).
Tassan (Lorenzo-Marcello).
Tsouladze (Gouram).
Viguie (Jacques-Georges-Eric).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Chambellan (Paul).
Fourgaut (Jean-François).
Gaschard (Louis-Jean-Arthur-Marie).
Rigault (Bernard-Jean-Pierre).
Roux (Michel-André-Fernand).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Avot (Philippe-René-Auguste-Frédéric).
Blanchard (Jacques-Roger).
Brest (André-Pierre-Guy).
Cottin (Gérard-Jean).
Creusot (Pierre-Georges).
Dagens (Yves-Joseph-Germain-Marie).
Dolle (Pierre-Edouard-Louis).
Gerthoffert (Claude-Emile).
Gueganou (Bernard-Yves-Gabriel).
Kerysaouen (Jacques-Raymond-Louis).
Lavaux (Michel).
Lebecq (Paul-François-Emile).
Lecarpentier (Gérard-Philippe).
Maury (Jacques-Michel).
Palos (Henri-Georges-Alexandre-Paul).
Ros (Rino).
Roux (Jean-Camille).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Lavoine (Philippe-Georges-Alphonse).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Compère (Bernard-André-Daniel).
Jourdain (Jacques-Gaston-Onésime).
Lemoine (Jean-Pierre).

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Stam (Michel).
Wagon (André-Paul-Louis).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Delcour (Luc-Jean-Marie).
Duhoux (Roland-Raoul-Léon).
Haudiquet (Roger-André-René).
Joly (Louis-Henri-Edouard-François).
Proux (Georges-Victor-Albéric).

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bondaz (Jacques-Maurice).
Gibert (Jean-Pierre).
Haustraete (Jean-Charles).
Longuemart (René).
Masson (André-Pierre).
Oblin (Pierre-Philippe-Eugène-Gustave).
Ramanaidou (Raymond-Omer).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Basselin (Claude-Jean-Paul).
Hansske (José-Marcel).
Herbin (Jean-Marc-François-Maurice).
Lallemant (Claude-Albert-Pierre).
Plovier (Xavier-Emile-Jules).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Delcroix (Pierre-Emile-Edmond).
Derbanne (Jacques-René-Pierre).
Duhem (Marc-Henri-François).
Guillemant (Daniel-Edouard).
Lemesre (Paul-Fernand-Jean).
Tiberghien (Jean-Georges-Gustave).
Tricot (Christian).
Verhille (Jean-Maire-Gérard-René).

Subdivision de Rouen.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Caulier (Michel-Edouard).
Chauvet (René-Aristide-Léon).
Guilhem (Hubert-Henri-Raoul-Louis).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bayard (Jean-Louis-Eugène-Georges).
Bergere (Henri-Louis).
Cabaud (Albert-Edouard-Henri).
Coeffier (Michel-André-Julien).
Collas (Daniel-Claude-Henri).
Lair (Jacques-Daniel-Ernest-Gérard).
Masson (Xavier-Jean-Marie).
Moisy (Hubert-Henri-Georges-Gustave).

Subdivision du Mans.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Peroiry (Henri-Auguste-Edouard)
Hureau (Michel-Marie-Joseph).
Richard (Yves-Louis).
Riou (Yves-Jean).
Taupin (Pierre).

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Le Morvan (Pierre-Ferdinand-Jean).
Thévenin (Pierre-Marie-Henri).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bonamy (Joël-Pierrick).
Brochard (Roland-Hyacinthe).
Eude (Louis-Emile).
Lapouche (Pierre-Emile).
Le Huche (Yves-Pierre-Marie).
Patry (Alphonse-Joseph-Antoine-Marie).
Poutier (Gérard-Louis-Germain).

Subdivision de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Daniel (Louis-Eugène-Marcel).
Le Biannic (Jean-Marcel-Marie).
Le Bigot (Louis-Simon-Marie).
Lorent (René).

Subdivision de Vannes.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Gueguen (Robert-Joseph-Victor).
Le Corre (François-Eugène-Marie).
Le Guevel (Pierre-Jean).
Monange (Michel-Jean-Aimé).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Allonèle (Jean-Pierre).
Bouyer (Jacques).
Glejan (Christian-Norbert).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bordereau (Jean-Marie).
Breton (Guy-Marcel-Auguste).
Gilles (Michel-Jean).
Hays (Marcel-Yves).

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Fevrier (Raymond-Jean-Pierre).
Marchat (Jacques-Georges).
Peponnet (Michel-Henri-Emmanuel).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bousquet (Jean-Etienne).
Labreize (Jean).
Pareau (Robert).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Nicaud (Jean-Marie-Gabriel).

Subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Marot (Jean-Emile-Armand).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Adam de Villiers (Pierre-Marie-Joseph-Victor-Adrien-Emmanuel).
Cesbron (Paul-Noël-Joseph).
Denis (Rémi-Pierre).
Rossigneux (Jacques-Pierre).
Sapin (Robert-Jules).
Savattier (Gérard-Pierre).

Subdivision de Tours.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Faye (Michel-Louis-Norbert).
Prot (François-Raymond-Albert).

5e RÉGION MILITAIRE

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Geriniere (Henri-André).

Subdivision d'Albi.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Laville (Régis-Joseph-Marie).
Lombardo (Robert-Albin).

Subdivision de Montauban.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Desloges (Jacques).
Neuville (André-Jean-Joseph).

Subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Bourgeois (Bernard).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Birac (Bernard-François).
Destribats (René-Georges).
Gomane (Gérard-Jules).
Menvielle (Georges-Bernard-Marie-Marc).
Toulet (Firmin-Jacques-Fernand).
Toulet (Jean-Joseph-André).

Subdivision de Perpignan.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Aimar (André).
Boudou (Albert-Marie-François).

Subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Agasse (Jean-Marcel-Henri).
Delacroix (Guy-Gaston).
Marchand (Claude-Marie-Baptiste).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Lanaspeze (Robert-Pierre-Germain).
Sener (Antoine-Eustache).
Simonetta (Bertrand-Claude-Jean-Pierre).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Guillaume (Claude-Charles).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Damour (Bertrand-Alphonse-Eugène).
Serra (André-Gaston-Yves).

Subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Christini (Roger-Louis-François).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bock (Jean-Louis-Mathias).
Bohr (Georges-Louis-Nicolas-Marie).
Borghi (Roger-Robert).
Clessienne (Robert-Pierre).
Genis (Jean-Louis-André).
Gosset (Serge-Jean-Pol).
Pillet (René-Joseph-Honoré).
Puhl (Claude-René-Louis-François).

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Nerry (Jean-Louis-Camille-Antoine).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bexon (Denis-Jean-Marie-Nicolas).
Chaptal (François-Ernest).
Clement (Michel-Jean-Camille).
Colotte (Michel-Paul-Alphonse).
Delon (Jean-Arsène).
Deniau (Guy-Jacques).
François (Bernard-Paul-Maurice).
Freytag (Marcel-Auguste-Joseph).
Hussenet (Bernard-Louis).
Lang (Jean-Marie-Joseph).
Mougin (Bernard-Auguste-Marie-Joseph).
Quil (Claude-Pierre).
Roquit (Michel-Eugène-Edouard).
Rouy (Jack-Louis-Marie).
Rouyer (Michel-Jean).

Subdivision de Strasbourg

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Moro (René-Jean).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

André (Jean-Joseph).
Demeusy (Gilbert-Maurice).
Dentz (Julien-Joseph).
Herzog (Pierre-Jacques).
Huss (André-Ernest-Francis).
Kieffer (Albert-Antoine-Aloyse).
Kretz (René-Auguste).
Kugler (Jean-Emile).
Leveque (Roland-Paul).
Scherrer (Yvon-Marie-Joseph).
Ubrich (Raymond-Théophile-Edouard).
Wendel (Jean-Daniel).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Limat (René-Laurent-Louis).
Marguet (Claude-Léon-Emile).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bomboy (Gilbert-Claude-Michel).
Clerc (Hubert-Charles-Marie).
De Valicourt (Robert-Marie-Joseph).
Delcey (Daniel-Ernest-André).
Fietier (Roland-Henri-Christian).
Genelot (Alexandre).
Hacquard (Jean-Georges-Auguste).
Humbert (Armand-Emile-Joseph).
Laurent (Robert-Marie-Joseph).
Muller (Yves-Louis).
Roger (Guy-Yves-Paul-Abel).
Roger (Pierre-Claude).

Subdivision de Dijon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Balas (Maurice-Armand).
Dedieu (Michel-Georges).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Pautet (André-Lazare).

Subdivision de Nevers.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Baron (André-Charles).
Brun (Jean-Michel).
Thabault (Bernard-Georges-François).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Dubijanskis (Jean-Claude).
Gailledrat (Jean-Maximin).
Guillaume (Etienne-Martin).
Poupet (Jean-André).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Tollet (Lucien-Marie-Régis).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Grivaud (Lucien-Jean-Marie).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 25 juin 1918.)

Mohamed ould Ahmed.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bastien (Michel-Alain).
Bulcourt (Michel-Pierre).
Delbard (Michel-René-Marie).
Tartiere (Gérard-Louis-Marcel-Jean).

Subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Bombrun (Michel-Claude-Marie-Joseph).
Douillet (Hubert-Gabriel).
Rozette (Daniel-Jean).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bandelier (Georges-Jacques-René).
Conil (René-Jacques).
Delorme (Pierre-Georges).
Genot (Pierre-Bernard-Georges).
Martin (Guy-Yves-Antoine).
Perriot (Yves-Michel-Marie).
Riviere (Jacques-Emile-Marie-François-Joseph).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 11 avril 1957.)

Faure (Jean-Pierre-Marie).

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Brunel (Edouard-Jean-Marie).
Krafft (Henri-Jean-François).
Semerdjian (Jacques).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bussat (Edmond-Camille).
Chassagne (Jean).
Demenithon (François-Marie-Paul).
Dumoulin (Henry-Albert-René).
Guichard (Jean-Louis).
Langlois (Jean-Paul-Marie).
Louis-Lucas (Philippe-Marie-Robert).
Morel (Jean-Paul).
Sabot (Maurice).
Vareilles (Guy-Paul-Marie-Joseph).
Zandanel (Eusèbe-Joseph).

Subdivision de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Gounon (Michel-Paul-Edouard).
Magnet (Alain-Henri).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Baud (André-Gabriel-Jean).
Chaudier (Lucien-Paul-Samuel).
Cizeron (Pierre-Marie).
Courault (Michel-Emile-Louis).
Dury (Etienne-François).
Fort (Jean-Jules-Antoine).
Fourgnaud (Jean-Aimé).
Rabanit (Jean-Marie-Auguste).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bastia.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Milelli (Pierre-Paul).

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Martin (Jean-Pierre-William-Emile-Marie).
Maurin (Edmond-Louis-Jacques).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Charlety (Jean-Charles).
Latu (Jacques-Amédée-Roger).
Massot (Francis-Emile-Louis).
Molinard (Francis-Raymond).
Plachon-Audebrand (Georges-Marie).
Pourtal (Joseph-Marie-Charles).
Roussel (Jean-Claude-François).

Subdivision de Montpellier.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Royer (Camille-Georges-Marie).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Brun (Jean-Louis).
Pietri (Mathieu-Laurent).
Rolger (Vincent-Roger-Jean).

Subdivision de Nice.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Costamagna (Roger-Lucien).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Even (André-Yves-Marie-Joseph).

10e Région militaire

(Officiers en situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Fanton d'Andon (Jean).
Fournier (Jean-Pierre).
Guerin (Lucien-Arthur).
Thouron (Maurice-André-Paul-Henri-Edouard-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Baron (Yann-Marie).
De Meritens (Guy-Henri).
Wallet (Gilles-Marie-Louis).

Division d'Alger.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Bourdon (Pierre-Marie-Joseph-Sibille).
Rosz (Guy).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bohn (Edmond-Pierre).
Boulay (Michel-Yves-André).
Casassa (Pierre-Armand).
Ebrouchene (Amar).
Munk (Yvan-Christian).
Poli (Bernard-Jean-Marcel).
Roche (René-Paul).
Thibal (Alain-Pierre-Albert).
Verlinde (Guy-Hector).

Division de Constantine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Guy (Jacques-Claude).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Amroun Boualem.
Camilleri (Claude-André).
Ernault (René-Georges-Louis).
Le Frapper (René-Henri).
Maury (Jean-André-Joseph).
Mus (Charles-Joël).

Division d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Luserga (André).
Millischer (Patrick-Charles-André-Marie).

Troupes du Maroc

(Officier en situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Lahalle (Michel-Lucien-Georges).

Etat-major du commandement supérieur.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Dupin de Majoubert (Jean-Pierre-Georges-Louis).
Sassouni (Papken).

Division de Casablanca.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Boutinet (Jean-Marie-Eugène).
Josset (Gérard-Guy-Marie).
Mezzana (André-Alphonse).

Division de Marrakech.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Auzon-Cape (Serge-Maurice-Gaston).

Division de Meknès.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Delachaussée (Emmanuel-Jean-Marie).
Frouin (Bernard).
Regnier (Pierre-Marie-Maurice).

Subdivision autonome d'Oujda.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Ben Ghozi (Gilbert-Maklouf).
Goutay (Robert-Yves-Marie).

Troupes de Tunisie

(Officier en situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Macagni (Jacques-Lucien).

Etat-major du commandement supérieur.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Bosc (Guy-Gérard).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Boucabelle (Gilbert-Auguste).

Subdivision de Tunis.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Collana (Antonin).
Peyre (Christian-Denis).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bortoli (Louis-Marie-Edmond).
Casanova (François).
Duprez (Guy-Marcel-Renaud-Charles).
Fiasson (Robert-André).
Quignolot (Charles-Albert-Félix).

Afrique équatoriale française

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Berland (Gérard-Antoine-Henri).

Troupes de Madagascar

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Dupuis (Joseph-Hyacinthe-François-Jean-Marie).

Groupe Antilles-Guyane

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Valcke (François-Michel-Henri).

Arme blindée et cavalerie.

1re Région militaire

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Baconnière de Salverte (Philippe-Jean-François-Marie).
Lepicard (Hubert-Marie-Jacques).

Subdivision de Chartres.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

De Maupeou d'Ableiges (Gilles-Marie-Etienne).

Subdivision d'Orléans.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Salesse Lavergne (Pierre-Marie).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Dransard (Henri-Philippe-André).
Lafoy (Yves-Robert).
Morel (Etienne-Désiré-Augustin-Isidore).

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Bergeron (Philippe-Marie-Henri).
Crouzet (Michel-Jean-Louis).
De Calbiac (Yves-Marie).
Laville (Philippe-Edmond).
Rebut (Jean-Bernard-Yvon).
Richard (Pierre-Guy-Marcel).
Thouvenin (Maurice-Dominique-Raymond).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Amilakvari (Othar).
Aubert (Philippe-Louis).
Bottee de Toulmon (Jean-Marie-Auguste).
Bourrat (Jean-Lucien).
Bouru (Louis-Alcide).
Braine (Jean-Paul).
Carron de La Carrière (Guy-Marie-Aimé).
Charron (Pierre-Paul-Eugène-Jean).
Clement (Alain-Jean-Charles).
De Croisoeuil Chateaurenard (Xavier-Charles-Marie).
De Crouy-Chanel (Claude-Henri-François-de-Paule).
Decageux (Hervé-Marcel-André).
Dumont (Jean-Claude-Louis).
Fresard (Robert-Marie-Léon).
Granger (François-Marie-Bruno).
Izard (Michel-Pierre-Louis).
Keller (Léon).
Kneur (Jack-Valéry-Pierre).
Lecocq (Philippe-Marie).
Lefebure du Bus (Yves-Gaston-Marie-Marcel).
Levignac (Michel-Guy).
Lukes (Georges-Jean).
Mayer (François-Alex-Gabriel).
Michel (Marcel-Gaston).
Moreau (Jean-Louis-Théophile).
Murat (Jean-Marc-Henri).
Negrerie (Roger).
Oudar (Jacques-Paul-Emile).
Pauvert (Henri).
Pernin (Jean).
Pillet-Will (Thierry-Frédéric-Marie-Michel).
Pommier (Jean-Ulysse-Joseph).
Rault (Emmanuel-Marie-Paul).
Renaudin (François-Henri-Marie).
Robert (Dominique-Christian).
Roussillon (Guy-Louis).
Salomon (Christian-Bernard-Marie-François).
Sultan (Gérard-Yvon-Albert).
Varene (Serge-Marie-Jean-Pierre-Ernest).
Villoing (Michel-Pierre).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

Beaugier (Christian-Marie-Edmé-Jean-Alix).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Aurillac (Michel-Jean).
Benoist Gironière (Jean-Michel-Marie).
De Bayser (Jacques-Marie-Georges).
Matz (Jean-André-Auguste).
Mauvieux (Bernard-Pierre-Jean).
Vuillemin (Alain-Marie-Emile-Alfred).

2e Région militaire

Subdivision d'Amiens.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Debargue (Michel-Raymond-Emile).
Garnier (Pierre-Honoré-Joseph-Marcel).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Meignen (Louis).
Van Paemelen (Renaud-Michel Alphonse).

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

De Chabot de Tramecourt (Stanislas-Raoul).
Debret (Georges-Cyrénée-Joseph).
Dupuis (Octave).
Lornel (Gérard-Louis-Géry).
Pagniez (Edmond-Marie-Jacques).
Pomeyrols (Pierre-Florent-Joseph).
Roussel (Jean-Pierre-Jacques).
Spanneut (Pierre-Jean-Joseph).

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Philipon (Jean-Marie).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Crombe (Bernard-Jules-Joseph).
Cuisset (Bernard-Charles-Marie-Joseph).
D'Halluin (Marc-Anita-Maurice-Edouard).
Descamps (Gérard-Joseph-Christian-Maurice).
Dutemple (Daniel).
Osdoit (Bernard-Emile-Maurice).
Prouvost (André-Gérard-Denis).

Subdivision de Rouen.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Flament (Paul-Henri-Ludovic-Marie-Joseph).
Henocque (Jean-Simon).

3e RÉGION MILITAIRE

(Officier en situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Monrouzeau (Jacques-Albert).

Subdivision de Caen.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Besnard (François-Louis-Rémi-Pierre).
Floret (Bernard-Paul-Gabriel).
Lefèvre (Georges-Charles).
Regnault de Bouttemont (Axel-Gaston-Simon-Gérard).
Triboulet (Gérard-Maurice-René).

Subdivision du Mans.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957,)

Beaunoir (Bernard-Fernand-Eugène).
Bonamy (Marie-René-François-Xavier).
Bouleau (Alain-Yvon-Eugène-Marie-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Binet de Boisgiroult de Sainte Preuve (Jean-Marie-Joseph).
Colla (Claude-Mario-Pierre-Elie).
Durif (Paul).

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Devineau (Fernand-Hubert-Pierre-Marie).
Gourdon (Marc-Jean-Francis).
Weeger (Charles-Robert-Jean).

Subdivision de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Landos (Jean-Emile).

Subdivision de Vannes.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Jezequel (Jean-Francis-Gabriel).
Roger (Gilles-Raoul-Antoine).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957,)

Veau (Robert).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Boncenne (Jacques-Marie-Pierre-Edouard).

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957,)

De Maleville (Jacques-Charles).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Cauty (Jacques-Albert).
Cottarel (Serge-Emmanuel-Guy).
Gonthier (Pierre).
Le Clouerec (Georges-Lucien-Michel).
Montegu (Pierre-François).
Plichet (François-Louis-Victor).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Segard (Martial-Marie-René).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Parbaud (Ferdinand-Jean-Marcel).

Subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Barillot (René-Henri).
Guilliot (Maurice-André).
Pedamon (Michel-Jean-Marcel).

Subdivision de Tours.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Martin (Robert-Paul-André).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Cadart (Philippe-Jean-Marie-Albert-René-Roger).

Subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Marrot (Roger-Emile).
Raynal (Pierre-Charles).

6e RÉGION MILITAIRE

(En situation d'activité à l'école préparatoire de gendarmerie de Chaumont.)

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Chapalain (Eugène-Alain-Marie-Joseph).

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Dupont (Jacques-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Renaudeau d'Arc (Philippe-Marie-Lucien).

Subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Hubert (André).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Philippe (Joseph-Gérard).

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Fiatte (François-Roland-Roger).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Berthon (Maurice-Jean).
Dreyer (Daniel).
Joannes (Marcel-Louis).
Lazarowicz (Gilbert-Constant).
Marchal (Pierre-Paul-Marcel).
Vilair (Francis-Pascal).

Subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Dubs (Robert).
Schmutz (Henri-Joseph-Eugène).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Blanck (Eugène-Marie-Joseph).
Flouriot (Yves-Pierre-Armand).
Ory (Roland-Adrien-Ernest).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Flagey (Claude-André).
Guillot (André-Charles).
Juillard (Maurice-Célestin-René).
Loisy (René-Georges).

Subdivision de Dijon.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Delaunay (Bernard-Marie).
Desveaux (Hubert).
Fouilland (Michel-Louis-Antoine-Marie).

Subdivision de Nevers.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Pregermain (Jean-Pierre).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Chapel (Armand-Jean-Marie).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Fesquet (Jacques-Guillaume-Marie).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Adler (André-Pierre).
Auphan (Marie-François-Bernard).
Chomel (Alain-Georges-Marie).
Denis (Gilles-Charles-Marie).
Duquet (Joseph-Charles-Athanase).
Lucien (Claude-Pierre).
Merieux (Robert-Marcel-Marie-Eugène).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Brunner (Raymond-Pierre).
Monroe (Donald-Marie-Henri).

Subdivision de Montpellier.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Benezet (Jean-Claude).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Cavalier (Jean-Joseph-Auguste-Marie).

Subdivision de Nice.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Stagnaro (Jean-Claude).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Cure (Louis-Jean).
Rouquette (Pierre-Jean-Marie).

10e RÉGION MILITAIRE

(Officiers en situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Mitiffiot de Belair (Albéric-Henri).
Romand (Georges-Pierre).

Division d'Alger.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Hilaire (Gérard-Norbert).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Antier (Claude-Valentin-Henri).
Viotto (Franco-Adriano).

Division d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Chesson (Jacques-Georges).

TROUPES DU MAROC

Commandant de l'arme blindée et de la cavalerie.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Boiteux-Levret (Pierre).
Perrot (Denis-Lucien).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Aubert (Maurice-Marie-Pierre).
Cousergue (Jacques-Claude-Paul).
D'Humières (Arnaud-Marie-Bernard).
Girard (Philippe-Jean-Pierre-René).

TROUPES DE TUNISIE

Subdivision de Tunis.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Coustillac (Jules-Yvon-Lucien).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

De Fraguier (Claude-François-Amédée).
Dufourt (Christian-Marie-Louis-Marcel).
Pilon (Jean-Louis-Jacques).

TROUPES DE MADAGASCAR

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Guiot-Bourg (Pierre-Alexandre).

Artillerie.

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Fischer (Jean-Claude-Louis).
Fuhrer (Jacques-André).
Paris (Claude-André-Luc).
Porcherot (Guy-Gabriel).
Slanka (André-Raymond-Alexandre).

Subdivision de Chartres.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Duvergier (Jean-Pierre-Michel).
Tavet (Claude-Alfred-Maurice).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Alloppe (André-Bernard).
Boulard (Michel-Paul-Adolphe).
Daigneau (Max-Constant).
Dufrois (Joseph-Eugène).
Huchet (André-Henri-René).
Leporcq (Alain-Jean-Marie).

Subdivision d'Orléans.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Brun (Henry-Pierre-Marie-André).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Mercier (Jean-Pierre-Marie-Henri).

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Benoît (Georges-Henri).
Billaud (Gilbert-Maurice-Louis).
Buffet (Antoine-Pierre-André).
Chauveau (Jacques-Louis).
Deslandres (Emmanuel-Maurice-Albert).
Laisney (Paul-Jean-Baptiste-Louis-Marie).
Lamarche (Gérard-Emmanuel-André).
Leclerc (Georges-Francisque).
Lenormand (Claude-Marie-Jean-Joseph).
Maréchal (Claude-Lucien-Charles).
Mazas (Daniel).
Papp (Roger).
Pascal (Louis).
Pénisson (Jean-Raymond-Louis).
Prieto (José).
Pulby (Marc-Robert).
Quintaa (Guy-Pierre).
Sachet (Jean-Pierre).
Schitt (Robert-Eugène).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Ahlsell (Jacques-Pierre-Gunnar).
Bedu (Marcel-Jean-Hector).
Bel (Alain-Eugène-Etienne).
Bellanger (Pierre-Raymond).
Bermann (Gustave).
Berna (Joseph-Adrien-Jean-Antoine).
Blay (Michel-Lucien-Jules).
Blozheimer (Frédéric).
Boidot-Forget (Pascal-Jean-Marcel).
Bouchon (Pierre-Guy).
Cardinaud (Robert-Ernest-Gabriel).
Cellerin (Robert-Joseph-Marie).
Chalumeau (Claude-Jean-Francis-Louis).
Chassaing (François-Louis).
Chevillon (Pierre-Georges).
Chlique (Bernard-Georges-Pierre).
Choffiet (Christian-André-Albert).
Combeau (Maurice-Paul).
Corbin (Germain-Julien).
Coustere (Bernard-Jacques).
Darbord (Antoine).
Dauvergne (Jean-Henri-Albert).
Demerseman (Pierre-Georges-Henri).
Dognin (Jean-Claude-Marie-Victor).
Duchatelle (Marc-Pierre-Hubert).
Fougnet (René-Gaston).
Fourquet (Jacques-Paul).
Gentil (Yves).
Glomeron (Léon-Louis-Emile).
Grudler (François-René-Xavier).
Guyot (Paul-Elie).
Hue (René-Marcel).
Koulinsky (Georges-Vladimir).
Laffitte (Jean-Marc).
Laquerbe (Pierre-Etienne).
Latapie (Alexis-Marie-François).
Latremouille (Jean-René).
Laurans (Yves-Auguste-Henri).
Le Carpentier de Sainte Opportune (Henri-Marie-Michel).
Le Chevallier (Guy-Marie).
Legeai (Lucien-Benjamin-Louis).
Lorival (Jacques-André).
Loup (Paul).
Mailliard (Pierre).
Mantrand (Bernard-Paul).
Martet (Daniel-André-René-Marie).
Martiney (Jean).
Masson (Guy-Joseph-Marcel).
Nizard (Michel-Marie-Joseph-Antoine).
Pannetier (Claude-Raymond).
Perrenot (Gérard-René).
Pons (Claude-Louis).
Prieur (Claude-Jean-Louis-Maurice).
Provost (Pierre-Jules-René).
Prugniaud (Louis).
Ragon (André-Maurice).
Razel (Bernard-Henri-Léonard).
Ribard (Pierre).
Rossi (Maurice).
Rouault (Joseph-Jean-Louis).
Roulet (Jean-Marie-Albert-Maurice-Jules).
Saint-Martin (Michel-Bernard).
Sartoris (Olivier-Algernon).
Saupin (René-André-Jean-Théophile).
Tarian (Gilbert-Léopold-Emile).
Tiongou des Royeries (Yves-André-Jules-Stanislas).
Tintignac (Albert-Aimé-Charles).
Vagogne (Roger-Denis-Georges-René).
Valdman (Henri).
Vallée (Simon-Pierre-Emile).
Verger (Jean-Claude).

Subdivision de Versailles.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957).

Benignus (Jean-Georges).
Blandin (Claude-Marcel-Raymond).
Bourgade (Marcel-Yves).
Fergelot (Michel-Louis).
Le Chatelier (Guillaume-Robert).
Rougevin Baville (Michel-Henri-Marie-Gérard).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Barbier (Robert-Raymond).
Beziat (Bernard-Georges-Charles-Pascal).
Bigot (Louis-Frédérick).
Boissel (Jean-Claude-Georges-Maurice).
Boissonnet (André-Paul).
Burdet (Claude-André).
Caillaud (Michel-André).
Dejean (Guy-Henry-Noël).
Genty (Jacques-André).
Gringoire (Jean-Charles).
Lesueur (Jacques-Marcel-Louis).
Loisel (Pierre-Edouard-Henri-Auguste).
Martin (François-Georges).
Masbou (Bernard-Jean-Alphonse).
Michel (Jacques-Paul-Florent).
Moreau (Jean-Jacques-Emile).
Segond (Louis-Alfred).
Thiery (Guy-Gaston-René).
Tors (Jacques-Louis).
Virlouvet (Guy-Louis-Marcel).

2e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bouveret (Pierre-Louis-Marie).
Hauttefeuille (Albert-Maurice-André).

Subdivision d'Amiens.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Beaussang (Guy-Marceau-Prosper).
Deplanque (Bernard-Elie-René).
Mansard (Pierre-Victor-Eugène).
Rey (Gaston-Marie-François).
Vannier (Michel-Léon-Gaston).
Vetois (Jean-Paul).

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Bellier (Michel-Pierre).
Jacquot (Pierre-Alexandre).
Nordemann (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Billiet (Michel-Charles-Henri).
Dubois (André).
Hache (Théodule-Léandre-Hugues).
Place (Fernand-Jean-Baptiste-Joseph).
Rivet (Jean-Marie-Hubert).

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Gailly (Paul-Robert-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Chaineaux (Michel-Constant-Léon).
Courtrai (Jean-Fernand-René).
Fosset (Roger-Albert-Jean).
Legée (Alain).
Marival (René-Marcel).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Benque (Patrick-Edouard-Marie-Claire).
Burette (Jean-Claude-Louis-Charles).
Dupire (Bernard-Victor-Noël).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Billes (Claude-Lucien-Francis).
Bondois (Jean-Marie-Joseph).
Bouly (Marceau-Jules-Grégoire).
Boyals (Pierre).
Coasne (Yvon).
Didry (Bernard-Paul).
Falgon (Jacques-Claude-Léon).
Lemaître (Ignace-Gérard-Marie-Joseph).
Marchyllie (Marcel).
Pepin (Bernard-Ernest-Ferdinand).
Pluquet (Philippe-Félix-Jules).
Van Peteghem (Claude-Roger).
Verhaeghe (Jean-Pierre-Louis-Paul).
Vilette (Henri).

Subdivision de Rouen.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Diot (Bernard-Hector).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Durieux (Jean-Marie-Léon).
Gaspari (Raymond-Luigi).
Gere (Bernard-André-Gabriel).
Gilles (Claude-Raymond-Georges).
Guerinot (René-Louis).
Robial (Jacques-Jean-Georges-Adolphe).
Thomas de La Pintière (André-Fernand-Marie-Hervé).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Lesaint (Gérard-Yves-Marie-Claude).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Floquet (Georges-Henri-Joseph).
Ouin (Michel-Robert-Gabriel).

Subdivision du Mans.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Theze (Pierre-Jean-René).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Becq (Pierre-Robert).
Blanc (Michel-Bernard).

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bouchet (Jacques-Joseph).
Chevalier (Michel-Victor).
Galisson (Michel-Roger-Paul-Marin).
Guffond (Jean-Marie-André).
Roy (Jean-Denys).
Thepin (Jacques-Louis).

Subdivision de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bienvenu (André-Victor-Marie-Joseph).
Nogues (Francis-Marie-Paul).
Pinczon du Sel (Michel-Yves-Marie-Edouard).
Salaun (Guillaume-Michel-Marie)

Subdivision de Vannes.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Chaussy (Jean-Corentin).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Dangy (Jacques-Jean-Marie).
Lemétayer (Pierre-Jean-Marie-André).
Lessard (Jean-Michel-Auguste).
Merdy (Léon-Alexandre).
Page (Gaston-Pierre-Marie).

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Drouhet (Jacques-Bernard).
Froin (Roger-Albert-Eugène).
Pinon (Michel-François).

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Joly (André-Robert).
Lesgards (Henri-René-Marcel).
Renard (Jacques-Marcel-Jean-Marie).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Baloup (Yves-Jean).
Barat (Jean-Louis).
Douzou (Michel-Louis-Joseph-Amans).
Duffrechou (Marcel-Laurent).
Marty (Pierrot).
Moreau (Yves-Robert-Michel).
Reiss (Pierre-Marie-Marc-Antoine).
Ribereau-Gayon (Pascal-Marie-André).
Richez (Claude-Nicolas).
Yp-Tcha (Joseph-Gérard).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Barthout (Fernand-Louis-Jean).
Mathieu (Jean-Paul).
Perrin (Jean-Régis).
Soubrenie (Jean-Louis).

Subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bourgeois (Jean-Albert-Alphonse).
Fradin (Francis-Michel).
Mesnier (Jean-André).

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Albi.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Recoules (François-Marie).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Montagne (Jules-Etienne).
Moulet (Georges-André).

Subdivision de Montauban.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Larroque (Pierre).

Subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Brunis (Pierre-Victor-Henri-Joseph).
Lamourelle (Jean-Henri).
Mendy (Louis-Bernard).
Nogaro (Pierre-André).
Teyssier (Roger-Pierre).
Villeneuve (Gabriel-Paul-Joseph).

Subdivision de Perpignan.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bonnet (Jean-Louis-Yvon-Lucien).

Subdivision de Toulouse.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Plano (Jacques-Marcel-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Casteres (Pierre-Bernard-Henri-Marie).
Chauvin (Jean-Armand).
Perchec (Hervé-François-René).
Poette (Robert-Jean).
Rothmann (Bernard-Frédéric-Robert-Léo).
Veve (Louis-Michel-Antonin).

6e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Chevry (François-Albert-Henri).

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Fremont (Albert-Claude-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Billon (Paul-Marie-Toussaint).
Collignon (Maurice-Georges-Roger).
Ketterer (Jean-Pierre-René).
Sanson (Louis-Jean-Joseph).

Subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bogo (Gino-Charles).
Fabbri (André-Septime).
Frentzel (Rodolphe-Jean-Marcel).
Gullung (Armand-Joseph-René).
Hrycenko (Stéphan).
Lapointe (Pierre-Adrien-Claude).
Lejealle-Sylvestre (Georges-Arsène-Emile).
Rauch (Jean-Albert).

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1952.)

Bornsztein (René). Cette dernière date de prise de rang annule et remplace, en ce qui concerne cet officier, celle fixée au 1er octobre 1954 par décret du 14 décembre 1954 portant promotion au grade de lieutenant (*Journal officiel* du 17 décembre 1954, page 11841, 2e colonne).

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Colas (Alain-Constant-Marie-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bassanesi (Jacques).
Chardonneau (Jean-Roger).
Constant (Jacques-Camille).
D'Hooghe (Claude-Eugène).
Druesne (Yves-Denis-Léopold-Jules).
Michel (François-Jules-Marie).
Oger (François-Henri-Marie).
Ouin (Etienne-Gabriel-Henri-Marie).
Perrot (Jean-Félix).
Pierron (Georges-Louis-Maurice).
Pinard (Maurice-Raymond-Emile).

Subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Wolff (Jean-Paul).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bosshardt (Raoul-Hervé-Paul).
Gillmann (Léon-Jean).
Koessler (Gérard-Joseph-Alphonse).
Kondrachoff (Wladimir).
Ludwig (Gilbert-Oskar-Stéphan).
Rolland (Jean-Yves).
Ruillier (Jean-Roger-Pierre).
Schaller (Jacques-Similien).
Schlachter (Jean-Paul-Eugène).
Schwein (Jean-Bernard).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Cluzel (Louis-Jean-Robert).
Prevot (Paul).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Badique (Bernard-Louis).
Basson (Pierre-Louis-Joseph).
Bertrand (René-Henri-Gabriel).
Camus (André-Gilbert).
Decotte (Alfred-André).
Devillard (René).
Peugeot (Jean-François-Hubert-Eugène).
Valdant (Pierre).

Subdivision de Dijon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Charleux (Georges-André).
Ponnet (Robert-Claude-François)

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bernard (Albert-Claude-Lucien).
Caumont (Jean-Fernand).
Chachuat (Georges-Jean).
Chavet (Jean-Antoine-Guy).
Clergeot (Gaston-Louis-Etienne).
Douillet (Bernard-Raymond).
Dumas (Henri-Claude).
Guilbert (Pierre-Yves-Henri).
Pacaud (Georges).
Pichon (Jean-Antonin).

Subdivision de Nevers.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Lacaille (René-Jean).
Nuichey (François-Henri).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Clair (Robert-Léon-Henri-René).
Coursolle (Jean-Michel-Paul).
Ducros (André-Robert).
Geoffroy (Robert-André-Georges).
Koutchenkoff (André-Hubert).

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bonnieux (Dominique-Paul).

Subdivision de Chambéry.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Vincent (Pierre-Roger-Georges).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Arvier (Emile-François).
Cons (Michel-André).
Verneret (Eugène-Jean).
Vionnet (Charles-Emile-François).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bardet (Michel-Jacques).
Bouyssou (Raymond-Jean).
Delbard (Pierre-Marie-Joseph).
Ferrandery (Georges-Louis-Joseph).
Leclerc (Aimé).
Leducq (Jean-Antoine-Victor).
Vignal (Jean-André-Justin).

Subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Odievre (Robert-Jean-Eugène).
Ohl (Aloyse-Michel).
Petit dit Biguet (Pierre-Jean-Louis).
Walther (Charles).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Astic (André-Fernand-Henri-Marcel).
Derbez (Maurice-André).
Domergue (Maurice-Denis).
Hubert (Marc).
Maillet (Hubert-Emile).
Martin (Paul-Marie-Jean).
Rabotin (André-Lucien-Georges).
Raillon (Jean-Roger).
Sougey-Lardin (Jean-Abel).
Thevenet (Jean-Louis).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Chabert (Bernard-Fernand-Marie-Léopold).
Faudel (Robert-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Ballester (Henri-Ange-François).
Burtin (Edouard-René).
Chifflot (Guy).
Delaunay (Michel-Marie-Paul).
Delestras (Serge-Claude).
Jauffret (André-Claude).
Jubin (Paul-Antoine-Marie).
Leger (Maurice-Roger).
Lemoine (Michel-Pierre).
Matton (Henri-Jean).
Pascalon (Georges-Louis).
Regnier (Jean-Henri-Jacques).
Rimaz (Marcel-Louis-Adolphe).
Sala (André-Marius).
Sauvigne (Gilbert-Emile-René).
Tourte (Gabriel-Robert-Albert).
Trombert (Paul-Hubert).
Vittoz (Gaston-Jean).

Subdivision de Saint-Etienne

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Glories (Pierre).
Joly (Michel-Marcel-Gilbert).
Magand (Jean-Jacques-Marie).
Rouchon (Adolphe-Jean-Louis).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Cherbouquet (Henri-Marius-Louis).
Corenwinder (Michel-Gérard-Raymond).
Glandières (Robert-Charles-Gabriel).
Labesse (Guy-François-Marie).
Perroton (Hubert-Jean).
Thevenet (Louis-Joseph).

9e Région militaire

Subdivision de Bastia.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Lanfranchi (Antoine).

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Armand (Robert-Jean-Auguste)
Bauzit (Jacques-Jean).
Borel (Claude-Georges-Michel-Victor-Marie).
Cheysson (Robert-Louis-Georges-Germain).
Landes (Gaston-René-André).
Linder (René-Lucien-Gérard-Marie).
Manin (Ange-François-Marie).
Pietri (Antoine-Fabrice-Jules).
Salomon (Jean-Pierre-Henri).
Trieule (André-Charles-Auguste).

Subdivision de Montpellier.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Gay (Bernard-Henri-Jules-Marie).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Berthezene (Jean-René-Raymond).
Blondin (Kléber-Joseph-Emile).
Bresson (Roland-Georges).
Cabouat (Daniel-Jules-Louis).
Chavardes (Yvan).
Decle (Michel-Maurice-Auguste).
Delos (Marcel-François-Pierre).
Lafont (Yves-Octave).
Laurans (André-Louis-Auguste).
Loizillon (Paul-Louis-Gérard).
Naudy (Claude-Pierre-Camille).
Poulain d'Andecy (Louis-Dominique).
Praden (Jean-Louis).
Sanson (Jacques-Yves).
Sauvigne (Gilbert-Emile-René).

Subdivision de Nice.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Mazereau (Claude-René-Alfred-Alphonse).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Arnould (Jean-Jacques).
Ganaye (Roger-Marius-Henri).
Guerrin (Paul-Henry-Marie).
Proal (Jean-Pierre-Antoine-Henri).
Seno (Guy-François).

10e Région militaire

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bourrassier (Sylvain-Gérard).
Manicacci (Martin).
Mensac (Bernard-Luc-Auguste).
True (Jean-Alain-Joseph-Herment).

Division d'Alger.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

François (Jacques).
Goudeau (Alain-Marcel-Joseph).
Pierson (Paul-Gabriel).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Berger (Paul-Isidore-Philippe).
Cohen (Yves-Rémi).
Colonna (Jean-Marie).
Derel (Paul-Jean-Roger).
Dupré (Jean-François-Léon).
Le Bren (Raymond-Eugène).
Sintes (René-Georges).

Division de Constantine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Mauco (Roger-Eugène-Jean).
Renucci (Jean-Dominique).

Division d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Abecassis (Yves-Cyprien-Maurice).
Benbernou (Harrag).
Cunin (Yvan-Claude).
Dejay (Marcel).
Delorme (Robert-Jean).
Diaz (Henri-Joseph).
Martin (René-Pierre).
Villegas (Antoine)

Troupes du Maroc

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Binand (Paul-Adrien).
Clement (Alain-Jean-Claude).

Commandement de l'artillerie.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Lasfargues (André-Denis).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Aleksandrowicz (Jacques).
Chervy (Gilbert-Maurice).
Friedrich (Paul).
Goldenberg (André).
Gonon (Antoine-Joseph).
Peres (Fernand-Sidney).
Pouchol (Pierre-Maurice-Edmond).

Troupes de Tunisie

(En situation d'activité.)

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Renault (Maurice-Pierre).

Subdivision de Gabès.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Sitbon (Elie).

Subdivision de Tunis.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Benedetti (Marcel-Ange-Fortuné).
Cicero (Claude-Désiré).
Detrey (Jean-Camille).
Grandjean-Joyeux (Raymond-Antoine).
Pendrie (Gérard-Félix-Yvon).
Sarraute (Michel).

Forces françaises en Allemagne

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Louis (Jean-Marie).

Afrique occidentale française

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Pascaud (Marc-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bernacchi (Albert-Antoine).
Bert (Pierre-Christian-Jean-Paul).

Troupes de Madagascar

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Giraudon (Robert-Léon).

Groupe Antilles-Guyane

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Forster (Jacques-Daniel).

Train.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Guillen (Pierre-Albert-Louis).
Venard (Marc-Louis).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Billy (Michel-Albert-Maurice).
Bouchara (William-Emmanuel).
Bousquet (Claude-Georges).
Caspar (René-Louis)
Cluzeau (Jean-Marcel-Roger).
Correa Da Silva (André).
Dedieu (Jean-Lucien).
Delmer (Bernard-Emile).
Durand (Michel-Charles-Maurice).
Fache (Pierre-Gabriel-Emilien).
Godinot (Bernard-Edmond).
Jacquet (Jean-Louis).
Jessiaume (Henri-Claude-François).
Lagarrigue (Jean-Claude-Louis-Félix-Gabriel).
Marion (Roger-Claude).
Mermoz (Paul-Jean).
Moreau (Philippe-Marcel).
Pimienta (Michel).
Roumengous (Alain-Henry-Adolphe).
Tanqueray (Michel-Roger).

Subdivision de Versailles

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Maurice (Claude-Marc).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bouchez (François-Xavier).
Vougny (Michel-Gabriel-Ferdinand).

2e Région militaire

Subdivision d'Arras.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Marquis (Francis).
Ooty (Hector-Edmond).

Subdivision de Laon.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Tardieu (Yves-Jean-Lucien).

Subdivision de Lille.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Toulemonde (Paul-Marie-Joseph).

Subdivision de Rouen.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Labarthe (Guy-Jean-Camille).

3e Région militaire

Subdivision du Mans.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Busnel (Gérard-Maurice-Noël).

Subdivision de Nantes.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Allain (Eugène-Marie-Augustin).
Forlacroix (Christian-Jean-Marie).

Subdivision de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bregeon (Jean-Jacques-Paul-Joseph).
De Boissezon (Pierre-Joseph-François).
Fouilland (Maurice-Jean-Marie).
Guillaume (Aimé-Victor-Marie).
Morice (Emile-Raymond-Louis-Marie).

4e Région militaire

Subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Ondet (Georges-Antoine).

Subdivision de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Granel (Gérard-Maurice-Henri).
Montegut (Jean-Pierre).

Subdivision de Limoges.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Bouchareissas (Michel).
Christoph (Pierre-Camille-Gabriel-Charles).

Subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Anthonioz (Michel-Jean-Jacques).
Devigne (Michel-Emile-Marie).

Subdivision de Tours.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Daburon (Guy-Paul-Jules).

5e Région militaire

Subdivision de Montauban.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Laborie (André-Elie-Paul).

Subdivision de Pau.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Laborde-Laulhe (René-André).
Lacoste (Joseph-Roger).

Subdivision de Perpignan.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Lavabre (Jean-Pierre-Louis).
Martinot (Roger).
Matan (Claude).
Nicolas (Jacques-Marie).
Passemar (Claude).

6e Région militaire

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Boutroux (Claude-Numa-Victor).
Gibot (Henri-Louis).
Romano (Roland-Lucien-Joseph).

Subdivision de Metz.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

François (Gérard-Raymond-Jean-Marie).

Subdivision de Nancy.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Beaudouin (Placide-Victor).

Subdivision de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Frering (Raymond-Albert).
Schneider (André).
Spach (Alfred-Antoine).

7e Région militaire

Subdivision de Besançon.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Plisson (Pierre-Félix-Léon).

Subdivision de Dijon.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Debille (Robert-Henri).
Varlot (Jacques).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Allombert (François).
Martin (Bernard).
Meurgey (Henri-Ernest).
Mollet (Gérard-Claude-Marie).

Subdivision de Nevers.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Carre (Etienne-René).

8e Région militaire

Subdivision de Chambéry.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Ravoire (Jean-Francis).

Subdivision de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Christiaen (Henry-Marcel).
Col (Henri-Louis-Marie).
Jalenques (François-Marie).
Mangeret (Pierre-Claude-Alexandre).

Subdivision de Grenoble.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Carvaillo (Michel-Henri-Albert).

Subdivision de Lyon.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Fourel (Jean-Louis).
Guyonnet (Albert-André-Jacques).
Lestra (Alain-Marie-Pierre-Marcel).
Poncet (Louis-Maurice-Marie).
Royer (Pierre-François).
Sauret (Roger-Paul-Marc).

9e Région militaire

Etat-major région.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Domenge (Roger-Jean).
Gasparotti (Antony-Sauveur-Jean).

Subdivision de Marseille.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Gilles (Pierre-Albert-Marie).

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Abellan (Jacques-Antoine-Marius).
Civins (Alain-Georges).
Dandurand (Pierre-René).

10e Région militaire

Division d'Alger.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Semidor (Julien-Nicolas).

Division de Constantine.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Pageaux (Jean-Pierre).

Division d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Peluchon (Maurice-Henri-Fernand).

Troupes du Maroc

Commandement du train.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Assing (Albert-Guy-Roger-Christian).
Laurent (Léon-Charles-Louis).

Afrique occidentale française

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Gaunet (Roger).

Groupe Antilles-Guyane

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

Guieysse (Marie-Jean-Pierre).
Guillemot (Jean-Lucien-Marie).

Décret du 25 avril 1957 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 25 avril 1957, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang au 1er juillet 1956:

Réserves

TROUPES METROPOLITAINES

MM. les aspirants et sous-officiers de réserve:

Infanterie.

2e Région militaire.

Rochard (Jean-Marcel-Emile), subdivision de Rouen, recrutement de Rouen, classe 1941, mle 11013/S.

3e Région militaire.

Duchenet (Jean), subdivision de Rennes, recrutement de Rennes, classe 1940, mle 40-63-3811-49/D.

5e Région militaire.

Combier (Jean-Henri-Marius), subdivision de Toulouse, recrutement de Toulouse, classe 1940, mle 40-311-3612.
Muratet (Jacques-Yves), subdivision de Toulouse, recrutement de Toulouse, classe 1939, mle 39-311-1673.

6e Région militaire.

Eber (Alphonse-Joseph), subdivision de Strasbourg, recrutement de Strasbourg, classe 1942, mle 42-67-1385.

7e Région militaire.

Blanc (Bernard-Armand), subdivision de Besançon, recrutement de Besançon, classe 1939, mle 506.
Fick (André-Eugène), subdivision de Besançon, recrutement de Strasbourg, classe 1937, mle 496.
Picard (René-Jean-Antoine), subdivision de Dijon, recrutement de Dijon, classe 1940, mle 2028.

8e *Région militaire.*

Villon (Paul-Claude-Louis), subdivision de Lyon, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 41-38-09188.

9e *Région militaire.*

Leblond (Gabrielle-Albert-Paul), subdivision de Marseille, recrutement de Nice, classe 1940, mle L. M. 251.

10e *Région militaire.*

Couteron (André), division de Constantine, recrutement de Mâcon, classe 1939, mle 445.
Saladini (Dominique-Marie-Jean-Pasquier), division de Constantine, recrutement de Lyon, classe 1940, mle 4275.
Ferrer (Vincent), division d'Alger, recrutement d'Alger, classe 1939, mle 674.
Noilhac (Jean-Joseph), division d'Alger, recrutement d'Alger, classe 1939, mle 39-L. M. 1956.
Padovani (Antoine), division d'Alger, recrutement d'Alger, classe 1939, mle 39-911-2054.

Troupes du Maroc.

Charoy (Yves-Marie-Roger), division de Casablanca, recrutement de Nancy, classe 1936, mle 1503.
Delville (Jean-Ernest-Fernand), division de Casablanca, recrutement de Lorient, classe 1938, mle 865.
Fontan (Paul-Antoine-Bernard), division de Casablanca, recrutement du Maroc, classe 1938, mle 95.
Giudicelli (Raymond), division de Fès, recrutement d'Ajaccio, classe 1937, mle 336.

Arme blindée et cavalerie.

3e *Région militaire.*

Cornevin (Jean-Adrien-Désiré), subdivision du Mans, recrutement de Rennes, classe 1938, mle 1038.

5e *Région militaire.*

Connilière (Raymond-Jean), subdivision de Montauban, recrutement de Toulouse, classe 1940, mle 40-311-3618.

9e *Région militaire.*

Crauby (Gérard-Fernand-Alexis), subdivision de Nice, recrutement de Perpignan, classe 1941, mle 07261.

Forces françaises en Allemagne.

Bourely (Michel-Georges), recrutement de Strasbourg, classe 1940, mle 20902.

Artillerie.

2e *Région militaire.*

Rousseau (Roger-Gaston), subdivision de Lille, recrutement de Lille, classe 1939, mle 579.
Quenel (Raymond-Pierre-Joseph), subdivision d'Arras, recrutement de Saint-Omer, classe 1937, mle 761.

6e *Région militaire.*

Prim (Jean-Robert), subdivision de Nancy, recrutement de Nancy, classe 1940, mle 40-551-263.

10e *Région militaire.*

Vaugeois (Gilbert-Claude), division de Constantine, recrutement de Constantine, classe 1942, mle 352.
Yvan (André-Marcel), division de Constantine, recrutement d'Alger, classe 1940, mle 1127.
Groslambert (André-Camille-Edouard), division d'Alger, recrutement d'Alger, classe 1940, mle 40-L. M. 3368.

Troupes du Maroc.

Froesch (Paul), commandement de l'artillerie, recrutement du Maroc, classe 1937, mle 635.
Lacam (Henri-Frédéric-Georges), commandement de l'artillerie, recrutement d'Albi, classe 1937, mle 707.

Troupes de Madagascar.

Clamens (Louis-Marcel), recrutement de Toulouse, classe 1940, mle 211

Train.

6e *Région militaire.*

Goulesque (Jacques-Emile-Gabriel), subdivision de Châlons-sur-Marne, recrutement de Nancy, classe 1921, mle 1945.

7e *Région militaire.*

Parremin (Paul-Louis-César), subdivision de Dijon, recrutement de Dijon, classe 1939, mle 223.

8e *Région militaire.*

Dominici (Jacques-Séraphin-Humbert), subdivision de Chambéry, recrutement de Lyon, classe 1940, mle 2296.

Transmissions.

10e *Région militaire.*

Dupouey (Georges), division d'Alger, recrutement d'Alger, classe 1941, mle 41-91-625.

TROUPES COLONIALES

Artillerie coloniale.

1re *Région militaire.*

Balesdent (Bernard-Fernand-Adrien), recrutement d'Amiens, classe 1940, mle 801/1093.

Décret portant promotions dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1957:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Génie.

Arme.

Pour prendre rang du 1er décembre 1956.

Au grade de capitaine.

Page 3606, 1re colonne, au lieu de: « Subdivision de Grenoble. — Poumarat (Jean-Antoine-Henri) », lire: « Subdivision de Clermont-Ferrand. — Poumarat (Jean-Antoine-Henri) ».

Même page, 2e colonne, 10e région militaire, division d'Alger, au lieu de: « Baron (Jean-Baptiste-André-Léon) », lire: « Barron (Jean-Baptiste-André-Léon) ».

(Le reste sans changement.)

Décret du 25 avril 1957 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 25 avril 1957, est nommé dans la réserve de l'armée de mer, corps des officiers d'administration, branche « Comptables des matières », pour compter du 1er juin 1957, jour de sa radiation des cadres actifs:

Au grade d'officier d'administration de 1re classe de réserve.

M. l'officier d'administration de 1re classe en retraite Radeau (Roger-Désiré), port matriculaire: Toulon.

Décret portant promotions (services communs).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1957, page 3529:

ARMEE DE MER

(Pour prendre rang du 1er avril 1957.)

B. — PHARMACIENS

Au lieu de:

Au grade de pharmacien chimiste principal.

M. le pharmacien chimiste de 1re classe Duclos (Albert-Emile), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. le pharmacien chimiste principal Maignan, détaché en position de mission « hors cadres ».

Lire:

Au grade de pharmacien chimiste principal 1er tour (ancienneté).

M. le pharmacien chimiste de 1re classe Duclos (Albert-Emile), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. le pharmacien chimiste principal Maignan, détaché en position de mission « hors cadres ».

Décret portant promotions dans les cadres actifs et de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1957 : page 3848, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de : « Cheleyns (Raymond-Jules-Roger) », lire : « Gheleyns (Raymond-Jules-Roger) ».

Recrutement et formation des officiers de réserve interprètes et du chiffre.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 57-437 du 6 avril 1957 (1),

Arrête :

Art. 1er. — 1. — Le corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre se recrute dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 6 avril 1957.

2. — L'examen probatoire exigé des candidats de 2e catégorie (*a*) a pour objet de renseigner le ministre sur leurs connaissances linguistiques. Ils sont tenus de présenter à cet examen une langue vivante principale et, en outre, autorisés à présenter une langue vivante complémentaire.

Art. 2. — 1. — Le secrétaire d'Etat fixe chaque année :

a) Le nombre total d'admissions à prononcer dans le corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre indiquant :

Le nombre maximum des candidats à admettre sur titres (1re catégorie) ;

Le nombre des candidats à admettre dans la 2e catégorie ;

Le nombre des candidats de la 2e catégorie (*a*) ou (*b*) appelés à servir dans les bureaux du chiffre ;

b) La liste des langues vivantes principales au titre desquelles l'examen probatoire est ouvert, et, éventuellement, le nombre d'admissions envisagées pour chacune de ces langues.

c) La liste des langues vivantes parmi lesquelles les candidats de la deuxième catégorie (*a*) sont autorisés à choisir la langue vivante complémentaire ;

d) La date à laquelle les candidats de toutes les catégories doivent faire parvenir au département (direction du personnel militaire, bureau de l'état-major de la flotte) leur demande d'admission ;

e) La date de l'examen probatoire.

2. — La décision du secrétaire d'Etat est publiée au *Journal officiel* deux mois au moins avant la date fixée pour l'établissement des dossiers de candidatures.

Art. 3. — 1. — Chaque candidat de la première catégorie doit indiquer dans sa demande :

a) La langue vivante correspondant au diplôme présenté ;

b) Eventuellement, les autres langues vivantes connues du candidat et, s'il y a lieu, les titres ou diplômes correspondants ;

c) Les titres civils et militaires dont ils peuvent se prévaloir.

2. — Chaque candidat de la deuxième catégorie (*a*) doit indiquer dans sa demande :

a) La langue vivante principale choisie ;

b) Eventuellement, la langue complémentaire présentée à l'examen.

3. — Chaque candidat de la deuxième catégorie (*b*) doit justifier de sa connaissance de la langue anglaise :

En produisant soit la copie d'un diplôme obtenu dans cette langue, soit l'appréciation sur sa connaissance de la langue anglaise, du directeur de l'école dont il est ou a été élève,

Ou, à défaut, en apportant la preuve qu'il a obtenu au baccalauréat une note moyenne d'anglais égale ou supérieure à 12 sur 20.

4. — Pour toutes les catégories, chaque demande d'admission doit indiquer la situation civile et l'adresse du candidat. Elle doit être accompagnée des pièces ci-après :

a) Deux bulletins de naissance sur papier libre, ou deux fiches individuelles d'état civil en tenant lieu ;

b) Un certificat de la direction régionale du recrutement et de la statistique constatant la situation militaire du candidat ;

c) Un extrait du casier judiciaire ;

d) Un certificat du juge de paix ou du maire de la localité où réside le candidat attestant sa nationalité française (ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945, *Journal officiel* du 28 octobre 1945) ;

e) Une copie certifiée conforme du diplôme exigé par l'article 1er du décret du 6 avril 1957 ;

f) Un certificat médical, délivré par un médecin de la marine ou de l'armée, constatant que le candidat réunit les conditions d'aptitude au service armé à la mer, telles qu'elles sont exigées des candidats à l'école du commissariat de la marine (notice 29 du service de santé de la marine).

Art. 4. — L'examen des candidats de la deuxième catégorie (*a*) comprend des épreuves écrites et des épreuves orales qui sont subies à Paris.

Art. 5. — 1. — Les épreuves écrites comportent une version et un thème pour chacune des langues vivantes, principale ou complémentaire, présentée par les candidats.

Il est accordé une heure et demie pour chacune des épreuves de langue vivante principale ou complémentaire.

L'usage d'un dictionnaire ou lexique n'est autorisé que pour les langues non européennes.

2. — Les sujets de composition sont choisis et reproduits en nombre d'exemplaires nécessaires par les soins de la direction du personnel militaire (bureau de l'état-major de la flotte).

Après chaque séance, les compositions sont adressées directement à la direction du personnel militaire (bureau de l'état-major de la flotte) par l'officier surveillant.

Elles sont corrigées et notées de 0 à 20 par les correcteurs choisis à cet effet.

3. — La note d'épreuves écrites N1 est la somme de deux éléments A1 et B1 définis ci-après :

A1 est la moyenne des notes des deux épreuves écrites de langue principale.

B1 est une majoration de points afférente aux épreuves écrites de la langue complémentaire ; elle est égale à la moitié de la somme de l'excès sur 12 de chacune des notes obtenues pour les deux épreuves de la langue complémentaire, toute note inférieure à 12 n'entrant pas en ligne de compte.

La note N1, somme de A1 et de B1, peut être supérieure à 20.

4. — Les épreuves écrites sont éliminatoires. Une note moyenne A1 de langue principale égale ou supérieure à 12 est exigée pour l'admissibilité à l'examen oral.

Art. 6. — 1. — Les candidats admissibles subissent à Paris l'examen oral devant un examinateur compétent, qui peut être soit un officier interprète, soit un professeur civil.

Ils sont ensuite présentés devant une commission désignée par le secrétaire d'Etat et comprenant :

1° Un officier supérieur de marine, président ;

2° Deux lieutenants de vaisseau ou un lieutenant de vaisseau et un officier des équipages, dont l'un remplit les fonctions de secrétaire.

Art. 7. — 1. — L'examen oral porte uniquement sur :

a) La langue vivante principale choisie par le candidat ;

b) La langue vivante complémentaire si le candidat a obtenu aux épreuves écrites une note moyenne au moins égale à 12.

2. — Au cours de cet examen, les candidats sont appelés à justifier de connaissances suffisantes pour prendre des renseignements auprès des habitants, interroger des prisonniers, des déserteurs, déchiffrer des documents manuscrits, dépouiller des journaux, expliquer des affiches, etc.

A l'issue de chaque examen, l'examinateur résume son appréciation sur le candidat par une note graduée de 0 à 20.

3. — La note d'épreuves orales N2 est la somme des deux éléments A2 et B2 ci-après :

A2 est la note d'épreuves orales de la langue vivante principale ;

B2 est une majoration de points afférente aux épreuves orales de la langue vivante complémentaire ; elle est égale à la moitié de l'excès sur 12 de la note obtenue, toute note inférieure n'entrant pas en ligne de compte.

La note N2, somme de A2 et de B2, peut être supérieure à 20.

Art. 8. — 1. — La note moyenne d'examen N est la moyenne de la note d'épreuves écrites N1 et de la note d'épreuves orales N2. Elle peut être supérieure à 20.

2. — A la fin des épreuves, la commission établit pour chaque langue principale une liste de classement des candidats par ordre de mérite. A égalité de points, la préférence est donnée aux candidats ayant présenté une langue complémentaire.

3. — Les listes ainsi établies sont confidentielles et ne peuvent être communiquées aux candidats. Elles sont signées par le président et par les membres de la commission et adressées au secrétaire d'Etat (direction du personnel militaire, bureau de l'état-major de la flotte).

4. — Lorsqu'il est en possession des résultats de l'examen, le secrétaire d'Etat exerce son choix au vu du dossier des candidats. Il arrête deux listes d'admission :

L'une pour les candidats de la 2e catégorie *a* ;

L'autre pour ceux de la 2e catégorie *b*.

(1) *Journal officiel* du 7 avril 1957.

Art. 9. — 1. — Les candidats de la première catégorie (admis sur titres) sont classés par rang d'âge et nommés dans cet ordre au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe par décret de même date publié au *Journal officiel*.

Toutefois, ceux qui détenaient déjà un grade au moins aussi élevé dans les réserves de l'armée dont ils relevaient sont nommés par décret au grade correspondant en conservant leur ancienneté, sans cependant que ce grade puisse être supérieur à celui d'officier principal.

2. — Dans l'année qui suit la date de leur nomination, ces officiers de réserve sont convoqués pour effectuer un stage de quatre semaines dans une force navale où ils suivent un cycle de formation dont les modalités sont fixées par une instruction ministérielle.

3. — Au cours de ce stage, ils prêtent entre les mains d'un officier délégué par le commandant de la force navale le serment prévu à l'article 2 du décret du 6 avril 1957.

4. — A l'issue de leur stage, ils sont notés sur leurs aptitudes aux fonctions d'interprète et à celles de chiffreur.

Ces notes sont établies sur des bulletins du modèle réglementaire.

Ces bulletins doivent mentionner en outre l'accomplissement par les intéressés de la formalité du serment.

Art. 10. — 1. — Les candidats de deuxième catégorie (*a* et *b*) déclarés admis sont incorporés dans les équipages de la flotte en principe le 1er octobre qui suit la publication des listes d'admission

2. — Ils sont incorporés en qualité de matelots de 2e classe élèves aspirants de réserve interprètes et du chiffre après avoir contracté un engagement les liant au service:

Pour la durée légale du service militaire (2e catégorie *a*);

Pour une durée minimum de trois années (2e catégorie *b*).

Art. 11. — 1. — Les élèves officiers de réserve interprètes et du chiffre reçoivent une formation générale commune destinée à leur donner:

a) Les connaissances maritimes et militaires nécessaires à tout officier des corps navigants de la marine;

b) Les connaissances linguistiques nécessaires à l'exploitation des textes étrangers de caractère maritime ou technique;

c) Les connaissances nécessaires à tout officier en ce qui concerne l'organisation et l'exploitation des moyens de transmissions et du chiffre.

En outre, les élèves officiers de réserve interprètes et du chiffre destinés à servir dans les bureaux du chiffre reçoivent une formation particulière sur le chiffre et la cryptographie au cours d'un stage dans les écoles de transmissions. Sont désignés pour suivre ces stages les candidats admis au titre de la catégorie 2 *b* complétés si nécessaire de candidats admis au titre de la catégorie 2 *a* de langue anglaise, compte tenu de leurs desiderata et de leur rang de classement à l'examen probatoire.

2. — Le cycle d'instruction et de formation dure douze mois. Il est conforme au tableau suivant:

Premier semestre.

Dans les conditions fixées par une instruction ministérielle:

a) Après trois semaines environ d'instruction militaire à l'école des E. O. R., les élèves aspirants de réserve interprètes et du chiffre effectuent un stage de formation générale sur des bâtiments à la mer jusqu'au 1er janvier;

b) A partir de cette date, ceux destinés à servir dans les bureaux du chiffre effectuent un stage de trois mois dans les écoles de transmissions. Les autres poursuivent leur formation sur les bâtiments à la mer.

A la fin du semestre, tous les élèves aspirants de réserve interprètes et du chiffre subissent l'examen d'aptitude au grade d'aspirant, dont le programme est fixé par une instruction ministérielle.

Ceux qui satisfont à cet examen, et sous réserve qu'ils soient proposés pour le grade d'aspirant, sont nommés à ce grade pour compter du 1er avril et prêtent le serment prévu par le décret du 6 avril 1957.

L'exécution de cette formalité doit être mentionnée sur les livrets et bulletins de notes des intéressés.

Ceux qui sont radiés des stages dans les conditions de l'article 3 (§ 3) du décret du 6 avril 1957, ceux qui ne satisfont pas à l'examen ou ne sont pas proposés sont remis au service général avec le grade de quartier-maître ou de matelot et achèvent en cette qualité leur service légal dans les équipages de la flotte; l'engagement qu'ils ont contracté lors de leur incorporation est résilié de plein droit.

Deuxième semestre.

Stage d'application de six mois dans un état-major à la mer ou à terre comme aspirants de réserve interprètes et du chiffre (service du chiffre, cryptographie, interprétariat).

Sur proposition de leur commandant, ils peuvent être nommés à l'issue de ce deuxième semestre officiers de réserve interprètes et du chiffre de 3e classe.

Ceux qui sont radiés en cours de stage dans les conditions de l'article 4 (§ 1er) du décret du 6 avril 1957, ceux qui ne sont pas proposés pour le grade d'officier peuvent être, sur décision du secrétaire d'Etat:

Soit remis au service général en qualité de seconds maîtres et renvoyés dans leurs foyers à l'expiration de leur service légal; l'engagement qu'ils ont souscrit est résilié de plein droit;

Soit autorisés à servir à nouveau pendant six mois comme aspirants en vue d'une nomination ultérieure, sous réserve de prolonger d'autant la durée de l'engagement qu'ils ont souscrit.

Art. 12. — L'arrêté du 24 juin 1950 est abrogé.

Fait à Paris, le 8 avril 1957.

PAUL ANXIONNAZ.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes.

Par arrêté du 15 avril 1957:

Sont homologués à titre posthume, les personnels ci-après des forces françaises combattantes:

Avec le grade de sous-lieutenant.

RÉSEAU « BUCKMASTER SYLVESTRE »

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

Cappelle (Misaël), né le 17 mai 1914.

RÉSEAU « SCHELBURN »

(Pour prendre rang du 9 juin 1942.)

Rasson (Catherine), né le 23 décembre 1894.

Sont homologués, à titre fictif, les personnels ci-après des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance no 45-321 du 3 mars 1945:

A. — *Avec le grade de capitaine.*

RÉSEAU « C. N. D. CASTILLE »

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)

Cozette (Henri), né le 18 janvier 1896.

B. — *Avec le grade de lieutenant.*

RÉSEAU « BUCKMASTER ATHOS »

(Pour prendre rang du 12 janvier 1944.)

Viennot (Pierre), né le 23 février 1912.

RÉSEAU « COMÈTE »

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)

Coache (Raymonde), née le 19 décembre 1898.

RÉSEAU « DÉLÉGATION GÉNÉRALE »

(Pour prendre rang du 15 mars 1942.)

Morandat (Roger), né le 24 février 1920.

RÉSEAU « SAINT-JACQUES »

(Pour prendre rang du 1er août 1940.)

Sibiril-Lefebvre (Emily), née le 10 juin 1913.

RÉSEAU « S. R. A. V. »

(Pour prendre rang du 29 mars 1943.)

Mourros (Henri), né le 5 mars 1897.

RÉSEAU « S. S. M. F. T. R. »

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)

Serot (Marie), née le 20 septembre 1898.

C. — *Avec le grade de sous-lieutenant.*

RÉSEAU « ACTION R. A. (B. O. A.) »

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)

Dupuis (Achille), né le 16 mars 1900.

RÉSEAU « ANDALOUSIE »

(Pour prendre rang du 10 mai 1943.)

Féty (Henri), né le 6 février 1920.

RÉSEAU « BÉARN »

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)

Feuermann (Suzanne), née le 5 novembre 1914.

RÉSEAU « BORDEAUX LOUPIAC »

(Pour prendre rang du 4 avril 1944.)
Baumer (René), né le 10 octobre 1906.

RÉSEAU « BUCKMASTER HAMLET »

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Vernay (Jean), né le 28 décembre 1904.

RÉSEAU « BUCKMASTER JEAN-MARIE »

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Piontek (Bronislaw), né le 21 août 1913.

RÉSEAU « CENTURIE »

(Pour prendre rang du 17 décembre 1943.)
Leroy (Ernest), né le 9 janvier 1908.

RÉSEAU « COHORS-ASTURIES »

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Martin (Henri), né le 30 avril 1919.

RÉSEAU « ELEUTHÈRE »

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Bouchez (Georgette), née le 6 juin 1910.

RÉSEAU « F. 2. »

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)
Angles (Gabrielle), née le 14 juin 1907.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1944.)
Galan (Xénia), née le 6 octobre 1915.

RÉSEAU « JADE FITZROY »

(Pour prendre rang du 13 mars 1944.)
Boudrie (Henriette), née le 1er février 1915.

RÉSEAU « LOUIS RENARD »

(Pour prendre rang du 16 mars 1944.)
Langlade (Marcelle), née le 15 janvier 1924.

RÉSEAU « MITHRIDATE »

(Pour prendre rang du 2 septembre 1943.)
Jahan (Yvonne), née le 13 août 1892.

RÉSEAU « REIMS »

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
Reufly (Andrée), née le 13 février 1921.

RÉSEAU « SAINT-JACQUES »

(Pour prendre rang du 12 novembre 1942.)
Lecoeuvre (Adrien), né le 1er février 1898.

RÉSEAU « SCHELBURN »

(Pour prendre rang du 11 juillet 1943.)
Arizcorreta (Paul), né le 10 janvier 1918.

(Pour prendre rang du 27 avril 1944.)
Buisson (Gisèle), née le 22 mai 1915.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1942.)
Ruer (Marcelle), née le 7 avril 1912.

(Pour prendre rang du 4 novembre 1943.)
Thuru (Yvonne), née le 2 juin 1902.

(Pour prendre rang du 22 septembre 1943.)
Tellier-Mica (Maria), née le 8 août 1894.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1944.)
Vannier (Louis), né le 23 août 1899.

RÉSEAU « S. R. A. V. »

(Pour prendre rang du 17 juillet 1944.)
Belleville (Alice), née le 16 juin 1897.

RÉSEAU « THERMOPYLES »

(Pour prendre rang du 1er juillet 1941.)
Mauge (Hélène), née le 30 novembre 1899.

Homologation de grade d'assimilation au titre de combattant volontaire de la Résistance.

Par arrêté du 15 avril 1957, le grade d'assimilation ci-après désigné est attribué au combattant volontaire de la Résistance dont le nom suit :

Grade d'assimilation de sous-lieutenant.

Paviot-Debarle (Robert-Lucien), né le 23 septembre 1890 à Paris.

Ce grade d'assimilation est attribué uniquement en vue de la liquidation de la pension à laquelle l'ayant cause peut prétendre en application de l'article 6 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949.

Il n'a aucune influence sur le grade que l'intéressé pourrait détenir au titre de l'active ou des réserves.

Il n'ouvre aucun droit à l'honorariat.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 12 mars 1957, les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission » au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie :

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. le médecin lieutenant Hanss (Maxime-François).

(A compter du 1er décembre 1956.)

M. le médecin capitaine Bouchat (Joseph-Adolphe-Félix).

Par arrêté du 13 avril 1957, l'arrêté du 8 janvier 1957 plaçant « hors cadres, en mission » M. le médecin lieutenant Racle (Roland-Fernand-Simon), au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, est annulé.

Par arrêté du 15 avril 1957, M. le chef de bataillon d'infanterie d'Hauteville (Christian-Humbert-Antoine-Marie) est placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie pour le service des affaires algériennes, à compter du 1er juin 1956.

M. le chef de bataillon d'infanterie d'Hauteville (Christian-Humbert-Antoine-Marie), placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, est réintégré dans les cadres à compter du 1er août 1956.

Par arrêté du 15 avril 1957, l'arrêté en date du 4 décembre 1956, portant mise « hors cadres, en mission » de 82 officiers au titre du ministère de l'intérieur, est annulé en ce qui concerne M. le capitaine d'artillerie de La Bigne (Bertrand-Marie-Henry-Xavier).

Par arrêté du 15 avril 1957, M. le capitaine d'infanterie coloniale Guyot (Georges-André) est placé « hors cades, en mission » au titre du département des affaires étrangères, à la disposition de la mission militaire auprès de Son Altesse le Bey de Tunis, à compter du 1er mai 1956.

M. le capitaine d'infanterie coloniale Guyot (Georges-André), placé « hors cadres, en mission » au titre du département des affaires étrangères, à la disposition de la mission militaire auprès de Son Altesse le Bey de Tunis, est réintégré dans les cadres à compter du 1er juin 1956.

Concours pour le recrutement d'ingénieurs ordinaires des essences.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 57-65 du 19 janvier 1957 portant organisation du personnel militaire du service des essences des armées;

Vu l'arrêté du 19 avril 1957 fixant les modalités de recrutement des ingénieurs ordinaires des essences,

Décide.

1. — Un concours pour le recrutement d'ingénieurs ordinaires des essences sera ouvert le 18 juin 1957.

2. — Les demandes d'admission au concours (1re et 2e catégorie de candidats visés par le décret n° 57-65 du 19 janvier 1957, art. 6) des candidats admissibles sur titres et des candidats devant subir les épreuves de l'examen d'aptitude, ainsi que leur dossier de candidature, constitué comme il est prévu à l'article 3 de l'arrêté précité, devront parvenir au ministre de la défense nationale et des forces armées, direction centrale des essences des armées, 51 *bis*, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7e), au plus tard le 1er juin 1957.

3. — La liste des candidats de la deuxième catégorie admis à subir l'examen d'aptitude sera adressée par la direction centrale des essences des armées et portée à la connaissance des candidats avec indication des localités où chacun d'eux effectuera les compositions écrites de l'examen, dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté précité.

4. — Les correcteurs des compositions écrites et les examinateurs pour les interrogations orales seront désignés par une décision particulière du directeur central des essences des armées, dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté précité.

5. — Les candidats admissibles subiront les épreuves orales à Paris à une date qui sera fixée par le directeur central des essences, après correction des épreuves écrites.

6. — Le directeur central des essences est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées et par délégation:
Le conseiller technique,
LAVAUD.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis, après concours, au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 57 A »).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1957:

Page 3616, 2e colonne, 7e ligne du texte, au lieu de: « Albertola (Jean-P.) », lire: « Alberola (Jean-P.) ».

Page 3617, au lieu de: « Frigeux (Bernard-M.-H.) (1) », lire: « Frigaux (Bernard-M.-H.) (1) ».

Liste des militaires radiés du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1957: page 3617, 2e colonne, 8e ligne du texte, au lieu de: « Naffre (Paul-A. M.) », lire: « Maffre (Paul-A.-M.) ».

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Premier tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1956 (bénéfices de 1956).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1957:

Page B. A. 27, département de l'Isère, Pisciculture en bassin d'élevage, 4e colonne, au lieu de: « 450 F par mètre carré de la surface totale du plan d'eau de l'ensemble des bassins utilisés pour la reproduction », lire: « 450 F par mètre carré de la surface totale du plan d'eau de l'ensemble des bassins utilisés par l'élevage, à l'exclusion des bassins utilisés pour la reproduction ».

Page B. A. 33, département du Loiret, Cultures florales: *b*) Pour la superficie aménagée avec des châssis fixes; 3e colonne, au lieu de « 270.000 », lire: « 260.000 ».

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1957: page 3977, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « pour l'exercice 1956 », lire: « pour l'exercice 1957 ».

INDUSTRIE ET COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 70/57 en date du 18 avril 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 13 août 1953 agréant pour être employés dans les mines grisouteuses les « moteurs types C 280 *x* et *y* », construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan 33123 joints au présent arrêté, définissant le changement de la plaque-support de traversées séparant le moteur de sa boîte à bornes.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 13 août 1953 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 13 août 1953 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 13 août 1953, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 13 août 1953 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 71/57 en date du 18 avril 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 18 novembre 1954 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type MVT 160 *x* », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan 33129 joints au présent arrêté, définissant le changement de la plaque-support de traversées séparant le moteur de sa boîte à bornes.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 1954 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 18 novembre 1954 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 18 novembre 1954, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 18 novembre 1954 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 72/57 en date du 18 avril 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 3 janvier 1952 agréant pour être employés dans les mines grisouteuses les « moteurs types MV 180 *x* et *y*, MVT 180 *x* et *y* », construits par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan 33123 joints au présent arrêté, définissant le changement de la plaque-support de traversées séparant le moteur de sa boîte à bornes.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 1952 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 3 janvier 1952 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 3 janvier 1952, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 3 janvier 1952 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 73/57 en date du 18 avril 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 9 février 1952 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur asynchrone triphasé type MVT 212 *x* », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan 33123 joints au présent arrêté, définissant le changement de la plaque-support de traversées séparant le moteur de sa boîte à bornes.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 9 février 1952 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date du 9 février 1952 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté du 9 février 1952, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 9 février 1952 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 74/57 en date du 18 avril 1957, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « bouton-poussoir d'alarme incendie type B P A », construit par la société Electro-Sécurité industrielle, 51, rue Chevreul, à Choisy-le-Roi (Seine).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 8 hpz

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de commande du bouton-poussoir et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble d'un type agréé; la longueur des filets en prise entre l'entrée et le carter devra être d'au moins 8 mm.

Par arrêté MS 75/57 en date du 18 avril 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté n° 199/56 du 3 décembre 1956 agréant pour être employées dans les mines grisouteuses les « armatures d'éclairage types HG 26 et HG 27 », construites par les Etablissements Nederland, à Haarlem (Hollande) représentés en France par la Société Coimex, 101, avenue E.-Zola, à Paris (15e), la notice descriptive et le plan 7550 A joints au présent arrêté, définissant un corps d'armature muni d'un bossage venu de fonderie.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté n° 199/56 du 3 décembre 1956 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter le numéro de l'arrêté du 3 décembre 1956 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir, en même temps que la copie de l'arrêté n° 199/56, une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté n° 199/56 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 76/57 en date du 18 avril 1957, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « postes de commande types PCS 1 - PCS 2 PCS 3 », construits par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les appareils livrés doivent être conformes aux types agréés et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 4 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe des boutons-poussoirs et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 12 mm de largeur.

Par arrêté MS 77/57 en date du 18 avril 1957, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « appareil d'éclairage type AUG 31 », construit par la Société d'application des méthodes modernes d'éclairage électrique, 118, boulevard Richard-Lenoir, à Paris (11e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de:

7 hpz pour le corps de l'appareil;
5 hpz pour la boîte à bornes.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils seront équipés d'un globe portant gravée la marque 304 731 SP;

2° Lorsque l'appareil comportera un interrupteur, la différence de diamètre entre l'axe de cet interrupteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Par arrêté MS 78/57 du 18 avril 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 22 avril 1953 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type MELD 160 Y », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et les plans 389 011 A et 389 012 A joints au présent arrêté, définissant l'adjonction sur la carcasse du moteur de réservoirs de condensation.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 22 avril 1953 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 22 avril 1953 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 22 avril 1953 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues par l'arrêté du 22 avril 1953 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 79/57 en date du 18 avril 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 6 mai 1955 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type MELD 180 Y 54 », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et les plans 388 869 A et 388 870 A joints au présent arrêté définissant l'adjonction sur la carcasse du moteur de six réservoirs de condensation.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1955 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 6 mai 1955 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 6 mai 1955 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues par l'arrêté du 6 mai 1955 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 80/57 en date du 18 avril 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté n° 28/55 du 4 novembre 1955 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type MELD 212×54 », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et les plans 389 337 A et 389 338 A joints au présent arrêté définissant l'adjonction sur la carcasse du moteur de réservoirs de condensation.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté n° 28/55 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter le numéro de l'arrêté du 4 novembre 1955 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté n° 28/55 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues par l'arrêté n° 28/55 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 81/57 en date du 18 avril 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté n° 171/56 du 19 octobre 1956 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type MEL 250 *a* », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône), la notice descriptive et les plans 16 G 9013 A et 16 G 9014 A joints au présent arrêté définissant l'adjonction sur la carcasse du moteur de réservoirs de condensation.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté n° 171/56 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les numéros de l'arrêté du 19 octobre 1956 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté n° 171/56 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues par l'arrêté n° 171/56 demeurent sans changement.

Conseil d'administration de l'institut textile de France (centre technique industriel).

Par arrêté du 19 avril 1957, M. Max Cormouls-Roules a été nommé administrateur de l'institut textile de France, centre technique industriel, en remplacement de M. Ariste Potton, décédé.

AGRICULTURE

Modalités de liquidation et d'octroi des pensions d'invalidité de l'assurance sociale agricole.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment l'article 1039;

Vu le décret n° 51-727 du 6 juin 1951 modifié, et notamment l'article 1er;

Vu le décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié, et notamment les articles 45 à 51;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Sauf cas exceptionnel sur lequel la caisse centrale de secours mutuels agricoles statuera, la reconnaissance par les caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles de la stabilisation de l'état de l'assuré ou de la consolidation de sa blessure en vue de l'octroi d'une pension d'invalidité ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de deux ans et demi suivant la date d'ouverture de la période triennale d'attribution des indemnités journalières prévue par l'article 23 du décret susvisé du 21 septembre 1950.

Art. 2. — La notification de la consolidation de la blessure ou de la stabilisation de l'état de l'assuré est adressée à ce dernier par la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles dont il relève.

Cette notification ne peut être adressée à l'assuré avant expiration du délai de deux ans et demi prévu à l'article 1er ci-dessus qu'avec l'accord de la caisse centrale de secours mutuels agricoles. Les notifications adressées aux assurés dans les conditions prévues au présent alinéa font obligatoirement mention de l'accord de la caisse centrale.

Art. 3. — En cas de maladies successives donnant lieu chacune à l'ouverture de périodes triennales d'indemnités journalières, ces indemnités seront obligatoirement remplacées, dès l'expiration de la première période triennale, par la pension d'invalidité à laquelle peut prétendre l'assuré si celui-ci remplit à ce moment, compte tenu de ces diverses affections, les conditions d'incapacité de travail ou de gain fixées par l'article 1er du décret susvisé du 6 juin 1951.

Art. 4. — A titre transitoire, pour les affections susceptibles d'entraîner l'attribution d'une pension d'invalidité ayant occasionné un arrêt de travail avant le 1er octobre 1956, le début de la période triennale d'attribution des indemnités journalières est la date de la première constatation médicale de l'affection.

Art. 5. — Sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté les modèles de demandes de pension d'invalidité et de questionnaires ou pièces annexés auxdites demandes.

Art. 6. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:

Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Lutte contre les maladies des abeilles.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 55-433 du 16 avril 1955 portant codification, sous le nom de Code rural, des textes législatifs concernant l'agriculture, et notamment ses articles 214, 219 et 224 à 252;
Vu le code des douanes, et notamment son article 38;
Vu l'avis du comité consultatif des maladies des abeilles;
Vu l'arrêté du 5 janvier 1957 relatif à la lutte contre les maladies des abeilles;
Sur la proposition du chef des services vétérinaires du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 6 de l'arrêté du 5 janvier 1957 est modifié comme suit:

« Tout apiculteur se livrant régulièrement à l'élevage et au commerce des reines, essaims et colonies d'abeilles devra le mentionner dans la déclaration prescrite à l'article 1er du présent arrêté... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le chef des services vétérinaires, le directeur général des douanes et droits indirects et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Génie rural.

Par arrêté en date du 15 avril 1957, M. Moritz (Eugène), ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle du cadre local d'Alsace-Lorraine, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1957.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêtés en date du 2 avril 1957, les secrétaires de l'institut national de la recherche agronomique sont reclassés dans les conditions suivantes:

Mlle Malcuit (Germaine), secrétaire de 1re classe aux services centraux de l'I. N. R. A., est reclassée, à compter du 1er octobre 1953, au 5e échelon de la 1re classe de ce grade avec 5 ans 3 mois d'ancienneté.

Conformément aux dispositions de l'article 10, 2e alinéa, du décret n° 57-51 du 15 janvier 1957, l'intéressée est promue, à la même date, au 6e échelon de la 1re classe de son grade, compte tenu de 3 ans d'ancienneté dans le 5e échelon.

Mlle Malcuit est promue au 7e échelon de la 1re classe, à compter du 1er juillet 1954, compte tenu de 3 ans d'ancienneté dans le 6e échelon.

Mme Bonis (Marcelle), secrétaire de 1re classe aux services centraux de l'I. N. R. A., est reclassée, à compter du 1er octobre 1953, au 5e échelon de la 1re classe de son grade avec une ancienneté de 3 ans 6 mois.

Mlle Ebendinger (Marie), secrétaire de 1re classe au centre de recherches agronomiques d'Alsace à Colmar, est reclassée, à compter du 1er octobre 1953, au 5e échelon de la 1re classe de son grade avec une ancienneté de 2 ans 9 mois.

Mme Meyer (Odile), secrétaire de 2e classe à la station de recherches viticoles du centre de recherches agronomiques d'Alsace à Colmar, est reclassée, à compter du 1er octobre 1953, au 4e échelon de la 1re classe de son grade avec une ancienneté de 1 an 3 mois.
L'intéressée est promue au 5e échelon de la 1re classe, à compter du 1er juillet 1954.

Mme Romanik (Christiane), secrétaire de 5e classe aux services centraux de l'I. N. R. A., est reclassée, à compter du 1er octobre 1953, au 5e échelon de la 2e classe de son grade avec une ancienneté de 1 an 4 mois.
L'intéressée est promue au 1er échelon de la 1re classe, à compter du 1er juin 1955.
L'intéressée est promue au 2e échelon de la 1re classe, à compter du 1er décembre 1956.

M. Bonnamy (Aimé), secrétaire de 5e classe à la station d'amélioration des plantes du centre de recherches agronomiques du Massif Central à Clermont-Ferrand, est reclassé, à compter du 1er octobre 1953, au 5e échelon de la 2e classe de son grade avec une ancienneté de 8 mois 5 jours.
L'intéressé est promu au 1er échelon de la 1re classe, à dater du 26 janvier 1956.

Mme Franchi (Anne), secrétaire de 7e classe à la station centrale de technologie végétale à Narbonne, est reclassée, à compter du 1er octobre 1953, au 2e échelon de la 2e classe de son grade avec une ancienneté de 1 an 4 mois.

Mme Langlois (Jacqueline), secrétaire de 8e classe à la station centrale de physiologie végétale du centre national de recherches agronomiques de Versailles, est reclassée, à compter du 1er novembre 1954, à l'échelon de stage de son grade.
L'intéressée est promue au 1er échelon de la 2e classe, à partir du 1er novembre 1955.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 19 avril 1957, est nommé ingénieur stagiaire des services agricoles, à compter du 1er mars 1957, l'ingénieur élève diplômé de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées ci-après désigné:

M. Clement (Michel), affecté à l'école régionale d'agriculture du Chesnoy (Loiret).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Prise en considération d'un modificatif à un projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 15 avril 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont prises en considération les nouvelles dispositions prévues au projet d'aménagement de la ville d'Auxerre (Yonne) et portant sur les points suivants:

Extension du périmètre d'agglomération aux quartiers des Brichères, des Nourrices, des Boussicats, des Quêtards, des Pieds-de-Rats sur la rive gauche de l'Yonne et aux quartiers des Vauviers et de la Souris, sur la rive droite;
Réservation des terrains nécessaires pour les constructions de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique et la répartition des groupes scolaires du premier degré;
Rectification du tracé, élargissement ou suppression de diverses voies à l'intérieur du périmètre d'agglomération;
Extension de la zone industrielle aux lieuxdits la Plaine-des-Champs-Poulains, les Bourdillats et la Pointe-Ferrée;
Abandon de la déviation de la R. N. 6.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 23 avril 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Drôme, affectés du coefficient de base 19,00, établi compte tenu des prix de la construction pratiqués au 15 juin 1956.
Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.
Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 5 mai 1953 restent inchangés.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 23 avril 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Ardèche, affectés du coefficient de base 19,00, établi compte tenu des prix de la construction pratiqués au 15 juin 1956.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 5 mai 1953 restent inchangés

Administration centrale.

Par arrêté du 16 avril 1957, sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, à compter du 1er janvier 1955, les personnels temporaires de service, de maîtrise et ouvriers de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement désignés ci-après:

Conducteurs d'automobiles.

MM. Adam (Marcel), 2e catégorie.
Gatineau (Ernest), 1re catégorie.
Klein (Michel), 1re catégorie.
MM. Patras (Marcel), 2e catégorie.
Turpin (Raymond), 2e catégorie.

Par arrêté du 16 avril 1957, sont nommées à l'emploi de sténodactylographe des corps d'agents de bureau titulaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisées dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1955, les six sténodactylographes désignées ci-après:

Mlles Barth (Jacqueline).
Dupont (Suzanne).
Noiret (Gisèle).
Mlle Perron (Germaine).
Mme Propice (Eliane).
Mlle Schmidt (Micheline).

Services extérieurs.

Par arrêté du 24 avril 1957, M. Camous (Marcel), sous-chef de section titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 février 1957, en vue d'occuper l'emploi de directeur de l'office public départemental d'habitations à loyer modéré des Alpes-Maritimes.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 27 avril 1957 portant nomination d'un inspecteur d'académie de la Seine et le chargeant d'une mission d'inspection générale.

Par décret en date du 27 avril 1957, M. Lonjaret (Jean), inspecteur d'académie, en résidence à Lyon (Rhône), chargé d'une mission d'inspection générale, est nommé inspecteur d'académie de la Seine, en remplacement de M. Falzucci, appelé à d'autres fonctions. M. Lonjaret continue à être chargé, à ce titre, d'une mission d'inspection générale dans l'enseignement du premier degré (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret prendra effet à compter du 1er mai 1957.

Décrets du 27 avril 1957 portant nomination d'inspecteurs d'académie de la Seine.

Par décret en date du 27 avril 1957, M. Rousseau (Louis), inspecteur de l'académie de Paris, en résidence à Beauvais (Oise), est nommé inspecteur d'académie de la Seine, en remplacement numérique de M. Lebettre, appelé à d'autres fonctions (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret prendra effet à compter du 1er octobre 1957.

Par décret en date du 27 avril 1957, M. Pichard (Paul), inspecteur de l'académie d'Aix, en résidence à Nice (Alpes-Maritimes), est nommé inspecteur d'académie de la Seine, en remplacement numérique de M. Rousseau, appelé à d'autres fonctions (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret prendra effet à compter du 1er octobre 1957.

Affectation à l'institut pédagogique national d'un inspecteur d'académie de la Seine.

Par arrêté du 27 avril 1957:

M. Rousseau (Louis), inspecteur d'académie de la Seine, est affecté à l'institut pédagogique national, à compter du 1er octobre 1957.

M. Rousseau conservera rang et prérogatives d'inspecteur d'académie de la Seine. Il percevra le traitement de professeur agrégé (9e échelon).

Institution de mesures spéciales en faveur des étudiants de la classe 1954/2 C maintenus sous les drapeaux et démobilisés avant le 1er mai 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 17 décembre 1956 instituant des mesures spéciales en faveur des étudiants maintenus ou rappelés sous les drapeaux;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1956 pris en application du décret du 17 décembre 1956;

Vu l'arrêté du 4 mars 1957 instituant des mesures spéciales en faveur des étudiants de la classe 1954/2 B maintenus sous les drapeaux et démobilisés avant le 1er mars 1957;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les étudiants de la classe 1954/2 C maintenus sous les drapeaux qui seront libérés avant le 1er mai 1957 pourront prendre rétroactivement, à leur libération, l'inscription de l'année 1956-1957 dans les facultés de droit, dans les facultés des lettres et dans les instituts d'études politiques en bénéficiant de la dispense de la scolarité qu'ils n'ont pu accomplir du fait de leur maintien sous les drapeaux depuis le début de l'année scolaire 1956-1957.

Art. 2. — Des séances spéciales de travaux pratiques pourront être organisées à leur intention.

Art. 3. — Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 avril 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Liste des centres publics d'orientation professionnelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1957, page 3460, paragraphe 1:

Au lieu de: « Académie de Lyon », lire: « Académie de Dijon ».

Au lieu de:

Département de la Haute-Marne.

« Centre public d'orientation professionnelle de Chaumont »,

Lire:

Département de la Haute-Marne.

« Centre public d'orientation professionnelle de Chaumont.
« Centre public d'orientation professionnelle de Saint-Dizier ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-536 du 25 avril 1957 fixant, en Côte française des Somalis, les modalités d'une revision exceptionnelle des listes électorales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés au corps législatif et les textes qui les ont modifiés;

Vu la loi du 7 juillet 1874 modifiée relative à l'électorat municipal;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, en son article 14;

Vu la loi du 29 juillet 1913, modifiée par la loi du 31 mars 1914, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales, ensemble les décrets des 3 janvier et 11 avril 1914 portant règlement d'administration publique pris pour son application;

Vu la loi du 25 mars 1932 relative à l'élection des députés;
Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative en Côte française des Somalis;
Vu la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;
Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, en son titre III;
Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Côte française des Somalies, notamment son article 3;
Vu le décret n° 50-1184 du 27 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre I[er] de la loi susvisée du 19 août 1950,

Décrète:

Art. 1[er]. — Afin de réaliser l'application de l'avant-dernier alinéa de l'article 3 de la loi susvisée du 17 avril 1957, une revision exceptionnelle des listes électorales sera opérée selon les règles suivantes:

Dans chaque circonscription administrative, du 2 mai 1957 au 15 mai 1957, les commissions administratives chargées de la revision de la liste électorale prépareront le tableau des additions et des retranchements qui doivent être apportés à cette liste.

Ce tableau sera déposé au secrétariat de la circonscription administrative, communiqué et publié au plus tard le 18 mai 1957.

Les demandes en inscription et en radiation seront reçues dans les bureaux du chef-lieu des circonscriptions administratives du 19 mai 1957 au 24 mai 1957.

Les décisions de la commission de jugement seront rendues au plus tard le 26 mai 1957.

Les décisions de la commission de jugement seront notifiées au plus tard le 28 mai 1957 et les parties intéressées pourront interjeter appel devant le juge de paix au plus tard le 31 mai 1957. Le juge de paix statuera au plus tard le 6 juin 1957.

Les décisions du juge de paix seront notifiées au plus tard le 8 juin 1957.

La liste électorale sera dressée et définitivement arrêtée par la commission administrative le 8 juin 1957. Elle vaudra jusqu'au 31 mars 1958.

Art. 2. — Pourront figurer sur les listes électorales toutes les personnes qui auront acquis, avant le 1[er] juin 1957, les conditions d'âge et d'habitation exigées par la loi.

Art. 3 — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 25 avril 1957 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret du 1[er] février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les arrêtés des 2 et 9 février 1956 et du 26 mars 1957 portant nominations au cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1[er]. — M. G.-R. Espinasse, chargé de mission au cabinet du ministre, est autorisé à signer au nom et par délégation du ministre de la France d'outre-mer, et pendant la durée de son absence, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exception des décrets.

Art. 2. — Le présent décret, qui aura effet à compter du 26 avril 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Modification de l'arrêté du 10 février 1956 portant délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;
Vu l'arrêté du 16 mai 1946 transformant la direction du contrôle en direction du contrôle, du budget et du contentieux;
Vu l'arrêté du 10 février 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 10 février 1956 est modifié comme suit:

« *Art. 2.* — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Huet, la délégation ci-dessus est attribuée à M. l'inspecteur de 1[re] classe de la France d'outre-mer Sriber, directeur adjoint du contrôle, du budget et du contentieux, ou, à son défaut, à M. Lagneau, sous-directeur de la comptabilité ».

Fait à Paris, le 23 avril 1957.

GASTON DEFFERRE.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 avril 1957, est rectifié comme suit le rangement de M. Murgier (Maurice) dans le corps des inspecteurs d'académie stagiaires du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer:

A l'article 1[er] de l'arrêté du 20 juin 1956 (inspecteurs d'académie agrégés), 6[e] ligne, au lieu de: « Murgier (Maurice), 22 juin 1955, 4[e] classe (ancienneté conservée: 2 ans et 2 mois) », lire: « Murgier (Maurice), 22 juin 1955, 4[e] classe (ancienneté conservée: 3 ans 2 mois) ».

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours « A » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1957.

(Sous réserve de la production des pièces réglementaires.)

Centre de Paris.

MM.
Albertini (Clément).
Alexis (Patrick).
Amdjad ben-Said Omar.
Amigues (Louis).
Aubouin (Jean).
Auriol (Hubert).
Barre (Jean-Paul).
Benoit de Coignac (Henri).
Bethenod (Jacques).
Bobillo (Pierre).
Boittiaux (Stéphane).
Bonnet (Jacques).
Borgne (Marcel).
Bourrat (Marcel).
Breuil (Jacques).
Buchet (Marie-Pierre).
Buffière (Pierre-Henri).
Burlet (Bernard).
Calixte (Gérard).
Calmel (Jean).
Chappellet (François).
Charpy (Jean).
Cira (André).
Clergue (Jean-Pierre).
Cognard (Maurice).
Contoux (Charles).
Demians (Bruno).
Desvignes (Jean-Claude).
Dhumeau (Henry).
Diallo Alpha Amadou.
Dominici (Louis).
Dorso (Georges).
De Dreux-Brézé (Joachim).
Dufour (Christian).
Dumas (Jean-Pierre).
Durufle (Bertrand).
Dutheil de La Rochère (Christian).
Duvert (Alain).
Fouchet (Jean-Pierre).
Fousse (Savinien).
Gazon (Jacques).
Cherardi (Charles).
Gimenez (Georges).
Glele (Maurice).
Godefroi (Bernard).
Godignon (Pierre).
Gonnet (Régis).
Gousseau (Fernand).
Grapillard (Jean).
Hermary (Michel).
Jet (Claude).
Jullin (Louis).
Jux (Henri).
Kern (Bernard).
Lallement (Bernard).
Langlois (Paul).
Lapierre (René).
Lebœuf (André).
Le Calgnec (Alain).
Lecler (Jean-Michel).
Le Moal (Michel).
Limousin (Claude).
Lombard (Guy).
Levavasseur (Christian).
Louyot (Guy).
Lucchino (Jean-Marc).
Mauric (Alain).
Maurin (Bertrand).
Mehnert (Jean).
Merigot (Jacques).
Millot (Philippe).
Moinecourt (Michel).
Mortureux (Jacques).
Mottet (Hubert).
Noël (Alain).
Parvillers (Alain)
Pavec (Albert).
Pelissier (Jean).
Puydupin (Bernard).
Queriaux (Guy).
Du Réau de La Gaignonnière (Maurice)
Reumont de Poligny (Jean-Loïc).
Rochais (Guy).
Rosier (Henri).
Rouge (Michel).
Samuel (Paul).
Saulière (Pierre).
Sauret (Alain).
Segond (Robert).
Silbermann (Samuel).
Taillandier (Michel).
Teitgen (Jean).
Thiolon (Jean-Pierre).
Villien (Pierre).
Xavier (Paul).

Centre de Bordeaux.

MM
Alexandre (Marc).
Baboulenne (Guy).
Brousteau (Pierre).
Cabanis (Alain).
Campistron (Michel).
Cognie (Maurice).
Decobert (Jean-Claude).
Delcourt (Antoine).
Descarpentrie (Michel).
Filippi de La Palevesa (Jean-Jacques).
Fromilhague (André).
Lanne (Louis).
Larrieu (Christian).
Le Bourgeois (Marc).
Masset (Jean-Pierre).
Planes (Jean-Jacques).
Rakotopare (David).
Roque (Christian).
Saint-Marc (Claude).
Tarnaud (François-Thierry).
Tricottet (Maurice).
Zunz-Vignet (Jacques)

Centre de Nancy.

MM.
Baude (Pierre).
Chauvel (Bernard).
Coulon (Pierre).
Darge (Philippe).
Duplouy (Joseph).
De La Houplière (Gonzague).
Jacquot (Michel).
Letoublon (Louis).
Schollhammer (Jean).
Thevenot (Claude).
Zuber (Jean-Marie).

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours « B » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1957.

(Sous réserve de la production des pièces réglementaires.)

Centre de Paris.

MM.
Abeil (Bernard).
Acogny Togoun (Servais).
Cazalot (Henry).
Chaminade (Jacques).
Jegou (Jacques).
Laurent (André-Hippolyte).
Menez (Pierre).
Mensah (Basile).
Miguet (Fernand).
Mimbang (Martin-Gabriel).
Pansard (Jean-Claude).
Pradie (Bernard).
Robert (Jean-Paul).
Roussy (Jean).
Tongo Mpondo (Guillaume).
Varillon (Antoine).

Centre de Dakar.

MM.
Diallo Mamadou Oury.
Serreau (Jean).
Fall Birahim Gallo.
Vedrenne (Guy).
Wane Abdoul.

Centre de Saint-Louis-du-Sénégal.

MM. Faure (Jean), Sall Oumar Allioune.

Centre d'Abidjan.

M. Koulibaly Fétigué.

Centre de Conakry.

M. Lafont (Albert).

Centre d'Ouagadougou.

MM. Bakary Traoré, Guiguemde (Pierre), Mathieu (René).

Centre de Porto-Novo.

MM. Bligne (André), Bossou (Alfred), Truong (Pierre).

Centre de Yaoundé.

MM.
Baudet (Roger).
Cramatte (Raymond).
Lautre (Georges).
Le Hénaff (Paul).
Michel (François).
Nyamoutet (Marcel).
Rouvin (Yves).

Centre de Brazzaville.

MM. Lagarosse (Yves), Langlet (Georges), Pierrot (André).

Centre de Bangui.

MM. Claustre (Pierre), Magnin (Jean).

Centre de Libreville.

M. M'Bah (Jules).

Centre de Fort-Lamy.

M. Parandel (Martial).

Centre de Tananarive.

MM.
Lagarde (André).
Lhote (Ferdinand).
Raharimanana Rakotovokatra (Jean).
Rajaonarivo Ratsimandresy (Emmanuel).
Rakotomalala (Arsène).
Ramangaharivony (Edmond).
Ramparany (Charles).
Razafimanantsoa.
Razaka (Guy).
Razanajato (Jean de la Croix).
Yodis (Ralph).

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours « C » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1957.

(Sous réserve de la production des pièces réglementaires.)

Centre de Paris.

MM.
Agbo (Alexis).
Adoum (Maurice).
Ahouansou Midjrahoundo (Honoré).
Amega (Louis-Koffi).
Amos Djoro (Ernest).
Andrianomanana (Max).
Ba Babacar.
Balima-Salfo (Albert).
Balla-Ondoua (Benoît).
Barry Bassirou.
Betty (Hubert).
Cisse (Paul-François).
Coulibaly Bakary.
Diagne Mamadou Makhtar.
Diallo (Louis).
Diarra Oumar Baba.
Dina-Lobe (Michel).
Dogbe (Edmond).
Edoo Engola (Pierre).
Eldridge (Maurice).
Eteki Mboumoua (Aurélien).
Eyeguet (Pierre).
Eyinga (Abel).
Fokan-Kamga (Paul).
Hapi Tina (Gabriel).
Jux (Henri).
Keita Kemoko.
Kouame (Samuel).
Martin (Marcel).
M'Ba N'Guema (Germain).
N'Diaye (Louis-Demba).
N'Guessan Koffi.
Olympio (Lucien).
Parson (Maurice).
Rakotopare (David).
Ramaholimihaso Adrianampy.
Razafindrabe (Armand).
Richard (Ernest).
Sarr Sih.
Sarre Massamba Dior.
Sidibe Thiecouba.
Touguery (Fabien).
Traore Seydou.
Zang Atangana (Joseph-Marie).
Zoliner (Maxime).

Centre de Dakar.

MM.
Diallo Modiba Kane.
Dieng Amady Aly.
Diop Abdoulaye.
Fall Sérigne.
Houkponou Comme N'Diaye Mamadou.

Centre de Bamako.

M. Goundiam Ousmane.

Centre de Niamey.

M. Varlet (Mensah-Albert).

Centre de Porto-Novo.

M. Vieyra (Désiré).

Centre de Brazzaville.

M. Seid (Joseph).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Modèle d'imprimé de déclaration à fournir par les écrivains non salariés en vue de leur immatriculation à la sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'article 242 du code de la sécurité sociale, et notamment ses deux derniers alinéas;

Vu le décret n° 57-409 du 30 mars 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 242, avant-dernier et dernier alinéa du code de la sécurité sociale, et notamment son article 3, dernier alinéa;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1951 relatif au modèle d'imprimé pour la demande d'immatriculation des écrivains non salariés à la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — La déclaration prévue à l'article 3, deuxième alinéa, du décret susvisé du 30 mars 1957, à établir en double exemplaire par l'écrivain non salarié, en vue de son affiliation à la sécurité sociale, doit être conforme au modèle n° S. 1105 *a* annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est abrogé l'arrêté du 9 juillet 1951 fixant le modèle d'imprimé n° S. 1105 de demande d'immatriculation des écrivains non salariés à la sécurité sociale.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 23 avril 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste intercommunale de Parigné, n° 35-339, à Parigné (mairie).

Comité de gestion du fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Par arrêté du 17 avril 1957 nommant des membres du comité de gestion du fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 1948 est complété comme suit:

« Est nommé membre du comité de gestion du fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles:

. . . . . .

« M. le professeur Bugnard, à titre de personne qualifiée pour participer aux travaux dudit comité avec voix consultative. »

(Le reste sans changement.)

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 9 avril 1957 portant nomination d'un inspecteur général de la santé publique et de la population.

Par décret en date du 9 avril 1957, M. Nathan (Roger), pharmacien inspecteur divisionnaire à compétence nationale, est nommé inspecteur général de la santé et de la population, à compter du 1er avril 1957.

Inspection générale de la santé publique et de la population.

Par arrêté du 27 avril 1957, M. Nathan (Roger), inspecteur général de la santé et de la population, est placé en position de détachement pour exercer les fonctions de pharmacien-conseil de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er mai 1957.

Ouverture de crédits sur exercices clos.

Par arrêté en date du 10 avril 1957, il est ouvert au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, en augmentation des restes à payer sur l'exercice 1954, des crédits spéciaux de 50 millions 807.618 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial pour les dépenses d'exercices clos ouvert au budget de son département pour l'exercice 1957.

Création d'un insigne destiné aux infirmiers et infirmières diplômés d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le code de la santé publique, livre IV, titre II, et notamment l'article L. 480;

Sur proposition du directeur général de la santé publique,

Arrête:

Art. 1er. — L'insigne professionnel d'infirmier et d'infirmière diplômés d'Etat prévu par l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 (art. 480 du code de la santé publique) est un écu 28 × 24, exécuté en métal 12/10 d'épaisseur, métal doré émail vitrifié trois couleurs, monture broche horizontale ou bouton patin.

La gravure comporte:

Dans la partie supérieure, une bande émaillée blanche portant l'inscription en petites lettres métal doré: SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION;

Dans la partie de l'écusson, la gravure du caducée avec ailes émaillées blanc ainsi que la cartouche R. F. sur fond bleu sèvres, et, le plus apparent possible, les initiales I. D. E. (Infirmière ou Infirmier Diplômé d'Etat) en émail opaque rouge vif.

Art. 2. — Le port de l'insigne est facultatif. Son usage est exclusivement réservé aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmière ou d'infirmier.

Art. 3. — Le directeur général de la santé publique et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1957.

ANDRÉ MAROSELLI.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 19 avril 1957, M. le docteur Bieder, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques (cadre général) du 7 juin 1956, est nommé médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Leyme (Lot), en remplacement de M. le docteur Heyward, appelé à d'autres fonctions.

Sanatoriums publics.

Par arrêté en date du 19 avril 1957, M. le docteur Desert, médecin adjoint au sanatorium de la Grolle-Saint-Bernard (Charente), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin adjoint au sanatorium de Plougonven (Finistère), en remplacement de M. le docteur Le Pourhiet, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Date et conditions d'organisation du concours pour l'emploi de délégué adjoint des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1590 du 29 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1952, modifié par l'arrêté du 25 avril 1955, fixant le programme et les modalités d'admission au concours pour l'emploi de délégué adjoint des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 1957 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sept délégués adjoints,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours, dont l'ouverture est autorisée par l'arrêté du 27 mars 1957, auront lieu les 20 et 21 juin 1957. Elles se dérouleront, en principe, dans les centres suivants, sièges de directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre: Paris, Bordeaux, Lyon, Alger.

Des centres de concours pourront éventuellement être créés ou supprimés, selon la répartition géographique des candidats.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Art. 2. — Peuvent être autorisés à se présenter au concours:

1° Les candidats et candidates âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours et titulaires d'un diplôme de licence en droit, ès lettres ou ès sciences;

2° Les agents supérieurs, les secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et les secrétaires administratifs des services extérieurs dudit ministère, sous réserve, pour ces deux dernières catégories, de réunir au moins cinq ans de services civils effectifs dans leurs corps respectifs;

3° Les secrétaires administratifs des offices départementaux et les secrétaires d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, sous réserve qu'ils réunissent au moins cinq ans de services civils effectifs dans leurs corps respectifs.

Art. 3. — La limite d'âge prévue à l'article 2 (§ 1er) ci-dessus est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant des droits à la retraite ou susceptibles d'être validés pour la retraite; cette limite d'âge est aussi reculée, dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, d'un an par enfant à charge, et, en application du décret n° 56-273 du 17 mars 1956, de cinq ans en faveur des citoyens français musulmans d'Algérie.

Peuvent aussi bénéficier d'un recul de limite d'âge, en application du décret n° 56-1167 du 17 novembre 1956, les candidats empêchés, par suite de maintien ou de rappel sous les drapeaux, d'engagement ou de rengagement, de se présenter aux épreuves d'un concours pour lequel ils avaient fait régulièrement acte de candidature avant le point de départ de leur empêchement ou auraient pu le faire en l'absence de cet empêchement.

Art. 4. — Une bonification de points, valable pour le classement définitif, sera attribuée aux candidats appartenant à certaines catégories de ressortissants du ministère:

1° En exécution de l'article 22 de l'arrêté du 15 novembre 1952, cette bonification sera fixée à 8 p. 100 des points obtenus, pour l'ensemble des épreuves, par les pensionnés de guerre pour invalidité, par les veuves de guerre non remariées et par les orphelins de guerre et à 5 p. 100 des points obtenus par les candidats titulaires de la carte du combattant, de la carte de déporté résistant, de la carte de déporté politique ou de la carte de combattant volontaire de la Résistance;

2° En exécution des dispositions de l'article 11 du décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954, le total des points obtenus par les anciens combattants d'Indochine et de Corée sera majoré de 10 p. 100.

Le cumul de plusieurs bonifications à des titres différents est interdit.

Art. 5. — Si la valeur des épreuves le justifie, il pourra être procédé à l'établissement de listes complémentaires d'aptitude à l'emploi de délégué adjoint. Les candidats inscrits sur ces listes seront appelés à remplacer, nombre pour nombre, les candidats déclarés admis qui ne pourraient être nommés.

Art. 6. — Les dossiers complets de candidature, constitués conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 15 novembre 1952, devront parvenir le 1er juin 1957, au plus tard, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction de l'administration générale, personnel des services extérieurs, 3e bureau), 37, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1957.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
P. BABAULT.

Date et conditions d'organisation du concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée relative au statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 50-1590 du 29 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;
Vu l'arrêté du 4 février 1954 fixant le programme et les modalités d'admission au concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;
Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 1957 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de dix-huit secrétaires administratifs,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours, dont l'ouverture est autorisée par l'arrêté du 27 mars 1957, auront lieu le 27 juin 1957. Elles se dérouleront, en principe, dans les centres suivants, sièges de directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre: Bordeaux, Lille, Lyon, Metz, Rennes, Toulouse, Tours, Alger, Casablanca, Tunis.
Des centres de concours pourront éventuellement être créés ou supprimés, selon la répartition géographique des candidats.
Les épreuves orales et facultatives auront lieu à Paris.

Art. 2. — Peuvent être autorisés à se présenter au concours:

1° Les candidats et candidates âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus le 1er janvier 1957 et pourvus de l'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplôme d'études supérieures des médersas, diplômes délivrés par l'école du haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce;
2° Les fonctionnaires, agents temporaires, contractuels, auxiliaires de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus le 1er janvier 1957 et ayant accompli au minimum cinq années de services publics à cette dernière date, dont deux ans au moins dans un service relevant du ministère ou de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 3. — Les limites d'âge prévues à l'article 2 ci-dessus sont reculées d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant des droits à la retraite ou susceptibles d'être validés pour la retraite; ces limites d'âge sont aussi reculées, dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, d'un an par enfant à charge et, en application du décret n° 56-273 du 17 mars 1956, de cinq ans en faveur des citoyens français musulmans d'Algérie. Toutefois, en aucun cas, ces limites d'âge ne pourront être reportées au delà de quarante ans.
Peuvent aussi bénéficier d'un recul de limite d'âge, en application du décret n° 56-1167 du 17 novembre 1956, les candidats empêchés, par suite de maintien ou de rappel sous les drapeaux, d'engagement ou de rengagement, de se présenter aux épreuves d'un concours pour lequel ils avaient fait régulièrement acte de candidature avant le point de départ de leur empêchement ou auraient pu le faire en l'absence de cet empêchement.

Art. 4. — Une bonification de points, valable pour le classement définitif, sera attribuée aux candidats appartenant à certaines catégories de ressortissants du ministère:

1° En exécution des dispositions de l'article 23 de l'arrêté du 4 février 1954, cette bonification sera fixée à 8 p. 100 des points obtenus, pour l'ensemble des épreuves obligatoires, par les pensionnés de guerre pour invalidité, par les veuves de guerre non remariées et par les orphelins de guerre, et à 5 p. 100 des points obtenus, pour l'ensemble des épreuves obligatoires, par les candidats titulaires de la carte du combattant, de la carte de déporté résistant, de la carte d'interné résistant, de la carte de déporté politique ou de la carte de combattant volontaire de la Résistance;
2° En exécution des dispositions de l'article 11 du décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954, le total des points obtenus par les anciens combattants d'Indochine et de Corée sera majoré de 10 p. 100;
3° En exécution des dispositions de l'article L. 395 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les notes obtenues par les orphelins de guerre mineurs sont majorées dans la proportion d'un dixième du maximum des points.

Le cumul de plusieurs bonifications à des titres différents est interdit.

Art. 5. — Si la valeur des épreuves le justifie, il pourra être procédé à l'établissement de listes complémentaires d'aptitude à l'emploi de secrétaire administratif. Les candidats inscrits sur ces listes seront appelés à remplacer, nombre pour nombre, les candidats déclarés admis qui ne pourraient être nommés.

Art. 6. — Les dossiers complets de candidature, constitués conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 4 février 1954, publié au *Journal officiel* du 6 février 1954, devront parvenir le 8 juin 1957, au plus tard, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction de l'administration générale, personnel des services extérieurs, 3e bureau), 37, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1957.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
P. BABAULT.

Offices départementaux.

Par arrêté du 23 avril 1957, l'arrêté du 31 janvier 1955 portant détachement de M. Servant (Gustave), secrétaire administratif à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Tours, auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre des Deux-Sèvres, en qualité de rédacteur, à compter du 1er juin 1954, est rapporté.

M. Servant est détaché auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre des Deux-Sèvres en qualité de secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon (indice 315), à compter du 1er octobre 1954.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air (spécialité « dactylographe »).

Un concours portant recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air, dans la spécialité « dactylographe », aura lieu le 18 juillet 1957 en France métropolitaine, en Afrique du Nord et dans les territoires relevant du commandement des forces aériennes françaises d'Allemagne.

I. — *Conditions générales exigées pour être admise à concourir.*

Etre de nationalité française;
Ne pas avoir encouru de condamnation tombant sous le coup de l'article 5 de la loi du 31 mars 1928;
Etre célibataire, veuve, divorcée ou séparée de corps;
Ne pas avoir la garde d'enfant mineur, exception faite pour les veuves de militaires de l'armée de l'air dont le décès du conjoint a été déclaré imputable au service;
Avoir été reconnue apte physiquement à servir sur les différents territoires de l'Union française;
Avoir le consentement du représentant légal, pour les candidates âgées de moins de vingt et un ans.

II. — *Conditions particulières.*

Etre née entre le 1er octobre 1912 et le 1er octobre 1939 (aucune dispense d'âge ne peut être accordée);

Avoir passé avec succès les épreuves définies ci-après:

1° Copie dactylographique d'un texte à la vitesse de trente-cinq mots minute, pendant quinze minutes;

2° Rétablissement du libellé correct d'un texte comportant des omissions et des impropriétés de termes. Durée: trente minutes;

3° Copie d'un tableau simple. Durée: quinze minutes.

III. — *Points de majoration valables pour l'admission.*

Les candidates âgées de moins de vingt et un ans au 18 juillet 1957, pupilles de la nation, bénéficieront d'une majoration de points égale au 1/10 du total des points obtenus aux différentes épreuves du concours.

IV. — *Inscriptions au concours.*

Les demandes de participation au concours devront être déposées avant le 5 juillet 1957, dernier délai, aux grands commandements dont relève le lieu de résidence des candidates et devront être complétées par les pièces suivantes:

Une demande d'engagemept dans l'armée de l'air;

Une fiche de renseignements;

Un extrait d'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil;

Six photographies d'identité.

Eventuellement:

Le consentement du représentant légal;

Un extrait du jugement prononçant le divorce ou la séparation de corps précisant, le cas échéant, que la garde des enfants n'est pas confiée à la candidate;

Un acte de décès du conjoint;

L'autorisation de l'administration publique employeuse;

La copie certifiée conforme de la carte nationale de pupille de la nation délivrée par l'office national des pupilles de la nation.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux commandements de régions aériennes, des forces aériennes françaises d'Allemagne, des airs d'Afrique du Nord, au service de l'information et de l'action psychologique de l'armée de l'air, 26, boulevard Victor, Paris (15e), aux bases aériennes ou sections « cadre air » les plus proches des lieux de résidence des candidates.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale et des forces armées.

(Second concours propre au secrétariat d'Etat aux forces armées [terre].)

Un arrêté en date du 25 mars 1957 (*Journal officiel* du 30 mars 1957, p. 3315) a fixé au 3 juin 1957 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs des établissements et services extérieurs de la défense nationale et des forces armées.

Le second concours propre au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), dont le règlement (conditions de participation, constitution des dossiers) et le programme font l'objet de deux arrêtés en date du 23 avril 1956, insérés au *Journal officiel* du 25 avril 1956 respectivement aux pages 3959 et 3960, est ouvert pour treize places (dont deux pour la direction des poudres et une pour la direction centrale des essences des armées).

Peuvent participer à ce concours:

1° Les fonctionnaires et agents de l'ordre administratif du secrétariat d'Etat (terre) et des directions des poudres et des essences, ainsi que les sous-officiers de l'armée de terre en activité, répondant les uns et les autres aux conditions fixées par l'arrêté susvisé du 23 avril 1956;

2° Les sous-officiers rayés des cadres réunissant au moins cinq ans de services et titulaires d'un brevet d'arme ou de spécialité leur ayant ouvert droit à l'échelle de solde n° 3 au moins;

3° Les anciens combattants d'Indochine ou de Corée bénéficiaires du décret n° 54-1262 du 21 décembre 1954, sous réserve que les services militaires, accomplis en Corée pendant la période des opérations de guerre ou en Indochine postérieurement au 15 septembre 1945, augmentés s'il y a lieu de services civils de l'ordre administratif effectués dans l'administration militaire (terre), forment un total minimum de trois ans.

Les candidats à ce concours doivent être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957. Cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant des droits à la retraite ou susceptibles d'être validés pour la retraite, sans que ce recul permette aux candidats de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier 1957.

Les conditions de dépôt des candidatures des candidats visés au paragraphe 1° ont été fixées par une circulaire diffusée dans les divers établissements ou services de l'administration militaire.

Les dossiers de candidature des sous-officiers rayés des cadres et des anciens combattants d'Indochine ou de Corée non actuellement en fonction dans l'administration militaire (terre), ou au moins la demande de participation au concours sur papier libre, qui serait complétée ultérieurement par les autres pièces du dossier, seront adressés directement par les intéressés de façon à parvenir avant le 4 mai 1957 à l'adresse suivante: Secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), direction des personnels civils, 9e bureau, 10, rue Saint-Dominique, Paris (7e), où tous renseignements utiles complémentaires pourront être demandés.

Ministère des affaires économiques et financières.

Agriculture

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 5 à la convention collective des exploitations agricoles de Saône-et-Loire.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles de Saône-et-Loire, l'avenant n° 5 à la convention collective étendue des exploitations agricoles du département, conclu le 29 janvier 1957 à Mâcon entre:

D'une part, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles;

Et, d'autre part, l'union départementale des syndicats C. G. T., l'union départementale des syndicats C. F. T. C. et le syndicat départemental des cadres d'exploitations agricoles.

Cet avenant a pour objet:

1° De substituer de nouvelles dispositions à celles prévues par les articles 44, 45, 46, 48, 50, 60 et 83 de la convention susvisée des exploitations agricoles de Saône-et-Loire, en date du 5 janvier 1953;

2° D'ajouter trois articles à cette même convention.

Le texte de cet avenant a été déposé le 2 avril 1957 au greffe de la justice de paix de Mâcon.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications doivent être adressées au secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, (1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Affaires économiques et financières

Avis aux importateurs de raisins frais originaires et en provenance d'Espagne.

Les importateurs sont informés que le contingent de raisins frais (raisins d'Almeria et autres raisins de table tardifs) originaires et en provenance d'Espagne ouvert par l'avis publié au *Journal officiel* du 25 novembre 1956 (titre IV, poste 26) est épuisé. En conséquence, les importations de ce produit seront suspendues à compter du jour de la publication du présent avis, heure de fermeture des bureaux de douane.

Seront, toutefois, admises les marchandises pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions prévues à l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées à destination directe de la France avant la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs de fruits secs originaires et en provenance d'Iran.

Les importateurs sont informés que le contingent de fruits secs (abricots, geissis, pêches séchées) originaires et en provenance d'Iran ouvert par l'avis publié au *Journal officiel* du 1er novembre 1956 (titre IV, poste 2 A) est épuisé. En conséquence, les importations de ces produits seront suspendues à compter du jour de la publication du présent avis, heure de fermeture des bureaux de douane.

Seront, toutefois, admises les marchandises pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions prévues à l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées à destination directe de la France ayant la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance du Mexique.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent d'oranges (n° 08-02 A du tarif douanier) originaires et en provenance du Mexique (poste 4 de l'arrangement commercial franco-mexicain).

Ce contingent sera réparti d'une part, entre les organisations du secteur prioritaire et, d'autre part, entre les importateurs ayant réalisé au titre des périodes s'étendant respectivement du 1er juin au 30 septembre 1954 et du 1er juin au 30 septembre 1955, des importations d'oranges en provenance des pays étrangers extra-européens.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma*, devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 11 mai 1957, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Les marchandises importées devront répondre aux conditions fixées par la réglementation sur la répression des fraudes.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Mexique.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, dans les conditions ci-après, des contingents d'importation repris à l'annexe 1 de l'arrangement particulier intervenu entre la France et le Mexique le 9 janvier 1957.

Le règlement des importations ne pourra intervenir que dans le cadre de crédits documentaires irrévocables. Les documents se rapportant aux crédits documentaires devront être revêtus, par les soins des banques domiciliataires, de la mention: « Arrangement particulier du 9 janvier 1957 ».

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A. C., devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le vendeur mexicain ou son représentant qualifié. Les factures devront être revêtues par les soins du vendeur de la mention : « Arrangement particulier du 9 janvier 1957 ».

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls qualifiés pour déposer, dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	10-06.	Riz. — Importation réservée à l'office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).
6 C	Ex 20-07 Ag.	Jus d'ananas. — L'importation ne pourra porter que sur des gros boîtages (boîtes n° 10). Elle est réservée à la Société d'achat de l'industrie des jus de fruits et légumes.
6 D	Ex 20-07 A c.	Jus de pamplemousse. — *a*) Gros boîtages (boîtes n° 10). — L'importation est réservée à la Société d'achat de l'industrie des jus de fruits et légumes.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 11 mai 1957, à onze heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
6 A	Ex 20-06 B.	Conserves d'ananas. — L'importation sera réalisée dans les conditions fixées par une note dont les importateurs pourront prendre connaissance à partir du huitième jour suivant la date de publication du présent avis et jusqu'au 11 mai 1957 auprès du secrétariat d'Etat à l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris. — L'importation ne devra porter que sur des boîtes de 4/4.
6 D	Ex 20-07 A c.	Jus de pamplemousse. — *b*) Petits boîtages. — L'importation sera réalisée dans les conditions fixées par une note dont les importateurs pourront prendre connaissance à partir du huitième jour suivant la date de publication du présent avis et jusqu'au 11 mai 1957 auprès du secrétariat d'Etat à l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris.
10	04-06.	Miel.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 10 mai 1957.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	55-01.	Coton (réservé aux « achats primes-devises »). — Les licences d'importation pourront être déposées soit par des filateurs de coton ressortissant au comité intersyndical de répartition du coton, soit par des négociants agissant pour leur propre compte (stock-outil), soit pour le compte desdits filateurs. Le montant de chacune des licences sera fixé par le comité intersyndical de répartition du coton (60, rue La Boétie, Paris), dans le cadre des règles de sous-répartition actuellement en vigueur.
3	09-01 A.	Café. — Les demandes de licences devront préciser: la qualité, la quantité; le prix aux 50 kg fob poids net d'embarquement exprimé en dollars et en francs; le délai d'embarquement, lequel ne devra pas dépasser trois mois à dater du jour de l'offre; le nom du chargeur; la valeur globale fob et caf exprimée en dollars et en francs et stipuler un règlement en dollars. — Les demandes devront porter uniquement sur des cafés « arabica » lavés et gragés. Les importateurs auront la faculté, préalablement au dépôt de leurs demandes de licences à l'office des changes, de soumettre par écrit leur projet d'importation, comportant toutes les précisions rappelées ci-dessus, à l'avis du ministère technique (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, à Paris (8e), téléphone: Balzac 06-40. Ce service fera connaître son avis pris en considération des recommandations du comité technique du café et informera l'office des changes du résultat de son examen portant sur les propositions ainsi définies. Il sera statué directement par l'office des changes sur les demandes de licences qui auront fait l'objet de l'avis préalable transmis par la division des industries alimentaires. Les demandes qui n'auront pas fait l'objet d'un avis préalable seront communiquées par l'office des changes au ministère technique pour examen dans les conditions habituelles.
5	Divers.	Produits de l'artisanat.
6 B	Ex 20-06 B.	Conserves d'autres fruits tropicaux.
7	12-01 A a, b.	Arachides de bouche.
8	14-03 A.	Istle.
9	15-16.	Cire de Candelilla.

IV. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	08-02 A.	Oranges.
11	Divers.	Divers (réserve pour réajustement des contingents).

Avis aux importateurs de haricots verts originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de haricots verts originaires et en provenance d'Italie (n° du tarif ex 07-01 K a, poste 10 de l'accord commercial franco-italien).

Les demandes de licences d'importation établies sur formules modèle AC et accompagnées de deux factures *pro forma* émanant du vendeur italien ou de son représentant qualifié devront, par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, être parvenues à l'office des changes, 3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 4 mai 1957, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Ne pourront prétendre à la présente répartition que les organismes reconnus du secteur prioritaire, ainsi que les professionnels ayant déposé leurs antériorités de haricots verts d'Italie dans les conditions prévues par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 6 avril 1957.

Il est signalé aux importateurs qu'en aucun cas les marchandises ne pourront être dédouanées après le 31 mai 1957, et qu'elles devront répondre aux conditions fixées par la réglementation sur la répression des fraudes.

Avis aux importateurs de tomates originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de tomates originaires et en provenance d'Italie (n° du tarif ex 07-01 C b, poste 10 de l'accord commercial franco-italien).

Les demandes de licences d'importation établies sur formules modèle AC et accompagnées de deux factures *pro forma* émanant du vendeur italien ou de son représentant qualifié devront, par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, être parvenues à l'office des changes, 3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 7 mai 1957, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Les marchandises devront répondre aux conditions fixées par la réglementation sur la répression des fraudes.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark, d'Italie, de Norvège, des Pays-Bas, de Suède et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Comme suite à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 21 avril 1957, les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents de produits chimiques et pharmaceutiques et de produits pétroliers énumérés dans les listes annexées au présent avis, originaires et en provenance du Danemark, d'Italie, de Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de Suède et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Ces contingents sont ouverts pour la période allant du 1er avril 1957 au 30 septembre 1957.

Par ailleurs, sont également mis en répartition au titre du deuxième semestre d'application de l'accord commercial franco-danois du 26 octobre 1956 les contingents de produits chimiques repris à la liste B 1 annexée audit accord.

Les importations seront réalisées sous couvert de licences individuelles sauf pour les produits à importer par groupements et organismes assimilés qui seront seuls habilités à déposer les demandes de licences dès l'insertion du présent avis. Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle AC, et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires, établie par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, seront soumises soit à un examen simultané, soit à un examen au fur et à mesure de la présentation, comme indiqué ci-après.

Les importateurs sont avisés que dans le cas où ils déposeraient plusieurs demandes de licences d'un montant inférieur ou égal à 200.000 F pour un même produit originaire et en provenance d'un même pays, une seule de ces demandes pourra être prise en considération.

Les demandes de licences d'importation portant sur des postes mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 16 mai, à onze heures trente.

Les demandes de licences d'importation portant sur des postes mis en répartition selon la procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation pourront être déposées à l'office des changes, à partir du 8 mai 1957.

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits repris dans le présent avis, déposées avant la date de sa publication et qui n'auront pas été délivrées dans les dix jours suivant cette date seront annulées; elles seront renvoyées aux intéressés par l'office des changes.

Pays-Bas.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		I. — *Importation par les groupements et les organismes assimilés.*
		Néant.
		II. — *Procédure de l'examen simultané.*
33	Ex 11-09.	Gluten.
68	29-02 A ex l.	Dichloréthane.
69	Ex 29-02 D.	Chlorobenzène.
71	29-14 A ex x.	Sels de l'acide stéarique.
73	29-25 B ex g.	Acétylparaphénétidine (phénacétine).
76	29-42 C ex b, ex i.	Théobromine et caféine.
77 *bis*	31-03 A d.	Superphosphates.
77 *ter*	31-05 A d.	Engrais composés.
86	38-03 A.	Charbons activés.
123	Ex 64-01.	Chaussures à semelles extérieures et à dessus en caoutchouc.
		III. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*
29	Ex 10-07 B, ex 12-01 G, ex 12-01 I.	Alpiste, graines de colza, de navette, de moutarde, d'œillette et de pavots autres que de semence.
37	13-03 C.	Mucilages de caroube et de farine de graines de caroube.
38	Ex 15-07.	Graisse de tangkawang.
42	15-10 B.	Huiles acides de raffinage.
46	17-02 D.	Lactose (sucre de lait).
69 *bis*	Ex 29-02, 29-09 B.	Dérivés du méthanonaphtalène pour insecticides.
70	Ex 29-04 A, 15-10 C.	Monoalcools acycliques et leurs dérivés: alcools laurique, stéarique, céthylique, acide oléique sulfonés ou non, alcools gras industriels en C6 et au-dessus.
74	Ex 29-28.	Composés diazoïques, azoïques (autres que pour colorants).
75	Ex 29-36.	Sulfaquinoxaline.
77	Divers.	Intermédiaires pour colorants notamment: monomitrobensène base laque rouge, composés azoïques et diazoïques.
78	Divers.	Produits chimiques synthétiques de base pour l'alimentation et la parfumerie, notamment produits aromatiques.
79	Ex 32-05.	Matières colorantes organiques synthétiques.
80	32-06, 32-09 A, ex 32-09 B, ex 32-09 C.	Laques colorantes, pigments broyés, vernis peintures.
82	34-01 A B D.	Savons.
83	Ex 35-03 A.	Gélatines.
84	35-03 B C.	Colles animales.
85	Ex 38-02.	Noir animal, à l'exception du noir animal épuisé.
87	Ex 38-11 B l.	Désinfectants, insecticides, etc.
88	Ex 38-12.	Parements et apprêts préparés à la fécule.
90	Ex 38-19 W, 38-19 V.	Catalyseurs.
91	Ex 38-19 W.	Décalaminants.
93	Ex 39-01, ex 39-02, ex 39-03, ex 39-06.	Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles, résines époxydes et éthoxyliques (1).
93 *bis*	Ex 39-01, ex 39-02, ex 39-03, ex 39-06.	Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles: autres (1).
96	Divers.	Produits chimiques et parachimiques divers.
97	Ex 40-07, 40-09, 40-10, 40-12, 40-13 A ex c.	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé mais non durci, notamment: fils, courroies transporteuses et de transmission, articles d'hygiène, de pharmacie et de chirurgie.
130	Ex 70-03 B.	Tubes en verre autres que cristal.
131	70-10 A d, 70-13 B ex 70-13 C, 70-14 B d.	Bouteilles et flacons en verre ordinaire d'une contenance de 0,30 litre ou moins, verrerie de table ou de cuisine, verrerie d'appartement et d'ornementation ordinaire ou cristal, verrerie d'éclairage en verre.
132	Ex 70-11 C, ex 70-11 A.	Ampoules ouvertes, non finies, pour lampes, etc.

Danemark.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		I. — *Produits à importer par les groupements et organismes assimilés.*
		Néant.
		II. — *Procédure de l'examen simultané.*
		Néant.
		III. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*
18	13-03 C a.	Agar-agar.
28	Divers.	Produits chimiques divers.

Italie.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		I. — *Importation par les groupements et les organismes assimilés.*
		Néant.
		II. — *Procédure de l'examen simultané.*
46	29-02 B ex d.	Trichloréthylène.
47	Ex 29-44.	Chloramphénicol.
60	Ex 38-03 B.	Terres décolorantes activées.
64	Ex 40-07 A a.	Fils de caoutchouc nus non libérés.
99	Ex 64-01 A, ex 64-01 B.	Chaussures et bottes en caoutchouc.
107	70-03 B ex b.	Tubes en verre neutre (autres qu'en cristal).
		III. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*
23	12-07 F, G.	Plantes et parties de plantes médicinales.
24	13-03 C b, c.	Epaississants naturels.
28	15-07 A b.	Huile d'olive.
40	Divers.	Autres produits chimiques minéraux non libérés.
45	28-25.	Oxyde de titane.
48	Divers.	Produits chimiques organiques non libérés.
51	31-05 A d.	Engrais composés (mélangés).
52	Divers.	Produits intermédiaires pour colorants.
53	Ex 32-05.	Matières colorantes organiques.
54	33-01 A b.	Essence de jasmin.
55	37-01 B b, 37-02 B d, e, f, 37-03 A a.	Plaques, pellicules et papiers sensibilisés.
59	Ex 85-21.	Charbons et électrodes.
62	39-01 B.	Panneaux stratifiés, aminoplastes polymérisés.
65	40-09 B, 40-10, 40-12 A, B, C, 40-13 ex A.	Ouvrages en caoutchouc.
108	Ex 70-10, ex 70-13 C.	Gobeleterie et flacons en verre ordinaire.
109	Ex 70-14.	Verrerie d'éclairage en verre ordinaire.
110	Divers.	Verrerie d'art de Murano.
111 B	Ex 70-19 D.	Verroteries.
160	Ex 85-21 H.	Getters.

Norvège.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		I. — *Importation par les groupements et organismes assimilés.*
5 *ter*	Ex 15-04 B.	Huile de harengs non polymérisée pour la conserverie. — Par la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires.
		II. — *Procédure de l'examen simultané.*
18	Ex 64-01.	Chaussures en caoutchouc.
		III. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*
4	Ex 15-04 A.	Huile industrielle de foie de morue ou de flétan.
5	Ex 15-04 A.	Huile de foie de morue médicinale.
5 *bis*	15-04 ex B, ex C.	Huiles de poissons et autres huiles marines pour usages industriels.
6	Ex 15-04 A.	Huile de foie de morue vétérinaire.
6 *bis*	15-10 A a.	Oléine de distillation de spermaceti.
7	15-10 A c.	Acides gras spéciaux.
12	15-10 C.	Alcools gras préparés à partir d'huile de spermaceti et d'autres huiles marines.
13	35-03 C.	Colle de poissons.
14 *bis*	Ex 39-01 B.	Aminoplastes.

Suède.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		I. — *Importation par les groupements et organismes assimilés.*
		Néant.
		II. — *Procédure de l'examen simultané.*
12 C	29-04 B e.	Pentaerythrite.
24	Ex 64-01.	Chaussures en caoutchouc (les factures *pro forma* devront être visées par la chambre de commerce suédoise en France).
		III. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*
7 C	Ex 15-12.	Huiles de poissons hydrogénées autres que de baleine.
8	17-02 D.	Lactose.
12	28-17 B.	Hydroxyde de potassium.
12 B	Ex 28-43 A.	Cyanure de sodium.
12 D	Ex 29-23.	Dérivés d'amines N carboxylées.
14	32-06, 32-09 ex B ex C.	Peintures, vernis et laques artificielles.
17	Ex 39-01.	Résines synthétiques thermodurcissables pour l'industrie des couleurs et vernis.
19	Ex 39-01 B.	Aminoplastes.
20	Ex 39-02 J.	Emulsions acryliques et métacryliques.
22 B	40-09 B, 40-10.	Articles techniques en caoutchouc.
25	Divers.	Produits chimiques à usages pharmaceutiques.
26	Divers.	Produits chimiques divers.
37	Ex 70-10, 70-13 B ex C, 70-14 B d.	Verrerie, y compris verrerie d'art.

Union économique belgo-luxembourgeoise et territoires belges d'outre-mer.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		I. — *Produits à importer par les groupements et organismes assimilés.*
		Produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des territoires belges d'outre-mer.
		Par le Groupement national d'importation, 51, avenue Victor-Hugo, à Paris:
19 I	12-01.	Graines de sésame.
		II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*
		Produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des territoires belges d'outre-mer.
57	29-02 A et I.	Dichloréthane.
60	29-14 A x.	Stéarates.
62	29-31 A.	Xanthates.
76	34-01 A ex a.	Savons ordinaires: mous.
77	34-01 A ex b.	Savons ordinaires: en poudre.
78	34-01 B.	Savons de toilette ou de parfumerie.
		III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*
		Produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des territoires belges d'outre-mer.
18	11-08 A a.	Amidon de maïs.
22	Ex 12-07 F et G.	Plantes et parties de plantes utilisées en médecine.
24	Ex 15-04, ex 15-12.	Huiles de poissons et de mammifères marins autres que baleines, raffinées et (ou) hydrogénées.
26	15-07 A j, 15-07 B d, Ex 15-12.	Huile de palme.
28	15-11.	Glycérine.
24 *ter*	15-15 A.	Cire d'abeille.
52	Divers.	Acides autres que chlorhydrique ou sulfurique chimiquement purs.
52 *bis*	28-21.	Oxydes et hydroxydes de cobalt.
53	28-37 A a, b.	Sulfite de sodium (1).
54	28-40 B g, h.	Phosphate bicalcique.
55	28-42 A l.	Carbonate de bismuth.
56	Divers.	Produits divers de la chimie minérale dont chlorure de baryum, sulfure de sodium, sulfhydrate de soude, etc.
58	Ex 29-01 A, 15-10 C.	Monoalcools acycliques (alcools laurique, stéarique, cétylique et oléique non sulfonés) et alcools gras industriels (1).
59	Ex 29-09 B, ex 29-01 H.	Dérivés de l'oxyde d'éthylène.
63	29-31 E.	Thiourames sulfurés.
64	Divers.	Produits chimiques à usages pharmaceutiques.
		Matières colorantes organiques.
68	Ex 32-05.	Colorants pour caoutchouc et pour chlorure de polyvinyle (1).
69	Ex 32-05.	Autres (1).
70	Divers.	Intermédiaires pour colorants.
71	Ex 32-05, ex 32-09 A.	Pigments organiques (1).
72	32-06.	Laques colorantes.
74	32-09 B ex c, 32-09 C ex e.	Vernis et peintures autres que cellulosiques (1).
75	Divers.	Détergents et produits auxiliaires pour les industries textiles, du cuir, du papier, de la savonnerie et des cosmétiques, détergents pour applications spéciales (1).
79	Ex 35-03 A.	Gélatines.
81	37-01 B b.	Plaques sensibilisées sur les deux faces.
82	37-02 B d à f.	Pellicules sensibilisées non impressionnées perforées pour images polychromes.
83	37-03 A a.	Papiers et cartes sensibilisés pour images monochromes aux sels d'argent ou de platine.
85	Ex 38-11 B.	Préparations désinfectantes, insecticides et anticryptogamiques pour usages agricoles.

(1) Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une attestation délivrée par les autorités belges précisant l'origine belge ou luxembourgeoise du produit à importer.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
86	Divers.	Produits parachimiques divers (dont catalyseurs et antimousses).
87	Ex 39-01 C, D, H.	Produits de condensation des polyacides avec les polyalcools.
88	Ex 39-01 E, F, H, ex 39-02 B, 39-02 C, E, G, H, I, J, L.	Produits linéaires de polycondensation, chlorure de polyvinylidène dérivés acryliques et métacryliques (1).
90	39-03 D c, d.	Matières plastiques à base d'esters de la cellulose (1).
91	Ex 39-01, ex 39-02, ex 39-06.	Autres matières plastiques (1).
94	Ex 40-07, 40-09 B, 40-10, 40-12, 40-13 A a et c.	Articles divers en caoutchouc.
95	Divers.	Produits chimiques de base à usage photographique et réactifs de laboratoire.
97	Divers.	Produits chimiques divers autres que ceux prévus aux postes précédents.
144	70-09.	Miroirs en verre.
146	Ex 70-10 A.	Flacons en verre neutre.
148	70-13 C b.	Verrerie de table ou de cuisine.
149	70-13 C c.	Verrerie d'appartement et d'ornementation.
150	Divers.	Ouvrages en cristal.
151	70-14 B d.	Verrerie d'éclairage.
152	70-19 D ex d.	Petites billes de verre genre « ballotines » pour signalisation, etc.
153	Divers.	Ouvrages divers en verre (dont ouvrages pour le bâtiment).

(1) Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une attestation délivrée par les autorités belges précisant l'origine belge ou luxembourgeoise du produit à importer.

PRODUITS PETROLIERS

Importation *réservée* aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 30 mars 1928).

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		Italie.
44 *bis*	Ex 27-10 B.	Gas oil.
44 *ter*	Ex 27-10 B.	Huile de graissage.
		Pays-Bas.
64	27-10 B i à r, 34-03 A a.	Huile de graissage et lubrifiants à base de produits du pétrole.
66	27-13 A B C.	Paraffine, cire de pétrole ou de schiste, raffinées (ainsi que leurs mélanges), ozokérite brute ou raffinée.
67	27-14 B a.	Coke de pétrole.
		Suède.
11 B	Ex 27-10 B, 34-03 A a.	Graisses spéciales pour roulement.
		Union économique belgo-luxembourgeoise.
47	34-03 A a.	Huiles « élektrion » concentrée.
48	27-10 B i à r, 34-03 A ex a.	Huiles et lubrifiants autres qu'élektrions.

Avis relatif au tirage de la dix-septième tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la dix-septième tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le mardi 30 avril 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

PUBLICITÉ
CONCERNANT
les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Lucette Willerval, née Thiery, demeurant à Serrouville (Meurthe-et-Moselle), 7, rue de la Poste, représentée par Me Taddei, avocat à Thionville, actionne le sieur Willerval (François), tôlier, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour injures graves et requiert de prononcer le divorce entre les époux Willerval-Thiery aux torts exclusifs du défendeur et de le condamner aux dépens.

Mme Willerval assigne M. Willerval aux débats oraux qui auront lieu le 27 mai 1957, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 28 février 1957.

Le greffier du tribunal de première instance.

AVIS DIVERS

SOCIETE DE MOUTIERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 3007.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société de Moutiers sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 17 mai 1957, à neuf heures quinze, au siège social, 103, rue La Boétie, Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 1956. Approbation de ces rapports ainsi que des opérations des comptes et du bilan de l'exercice 1956 ;
2° Affectation des résultats ;
3° Quitus à donner aux administrateurs en fonction pendant l'exercice 1956 ;
4° Autorisations à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, et approbation des affaires traitées ;
5° Ratification de la nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
6° Nomination d'administrateurs en remplacement d'administrateurs sortants ;
7° Fixation de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 1957 ;
8° Fixation de la rémunération des commissaires aux comptes pour l'exercice 1957.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. René-Charles-Louis Richichi, employé de commerce, demeurant à Morières-lès-Avignon, né à Marseille le 17 février 1925, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Richard.

M. Victorin-Robert Bauchiero, né le 7 avril 1912 à Six-Fours-la-Plage (Var), demeurant 22, boulevard de la République, à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bauchière.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

28 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Entente jeunesse corporative Valenciennes-Anzin.** But : pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social : 91, rue de Paris, à Valenciennes (Nord).

28 mars 1957. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Office du bâtiment et des travaux publics du département de la Somme.** But : faciliter la tâche des professionnels du bâtiment. Siège social : 10, rue Saint-Patrice, Amiens.

29 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Comité interprofessionnel du logement constantinois (C. I. L. O. C.).** But : grouper les personnes physiques ou morales s'intéressant au problème du logement dans le département de Constantine. Siège social : chambre de commerce de Constantine.

30 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Cantine scolaire de Ciron.** But : fournir aux enfants des écoles publiques de la commune un repas chaud les jours de classe. Siège social : salle des réunions, mairie de Ciron (Indre).

30 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Comité de gestion du centre d'enseignement agricole de Taulignan.** But : développement, dans les milieux ruraux, de l'éducation générale et des techniques utiles à l'agriculture. Siège social : centre postscolaire agricole, Taulignan (Drôme).

30 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Société de javelots « Les Pursang ».** But : encourager les jeunes au sport du javelot en plein air et entretenir des relations amicales entre les associés. Siège social : 95, Grand-Place, Mœuvres (Nord).

31 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association locale des aides familiales agricoles de Monsireigne.** But : aider la mère de famille rurale. Siège social : mairie de Monsireigne (Vendée).

1er avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Cantine scolaire des écoles laïques de Gargas.** But : fonctionnement et gestion d'une cantine scolaire au profit des enfants fréquentant les écoles de la commune. Siège social : mairie de Gargas (Vaucluse).

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture de Foix. **Groupement d'expansion commercial et industriel de Lavelanet.** But : organisation des douzaines commerciales et autres manifestations en vue de contribuer au développement du commerce et de l'industrie et autres activités de Lavelanet et environs. Siège social : hôtel de ville de Lavelanet.

2 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Etoile boulisto de Rancy.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : café Drevet, Rancy (Saône-et-Loire).

3 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Avenir et joie.** But : sport et éducation populaire. Siège social : rue Massenet, la Roche-sur-Yon.

4 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Vélo-Club de Coatserho.** But : propager et développer le goût du cyclisme et du tourisme en Bretagne ; organiser des courses et des promenades ; concourir aux fêtes de bienfaisance et aux fêtes publiques. Siège social : café-pâtisserie Le Guen, Coatserho-Ploujean (Finistère).

5 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Orphelinat national des chemins de fer de Morlaix.** But : venir en aide moralement et matériellement aux orphelins de ses adhérents. Siège social : chez M. Mevel, rue Pierre-Sémard, au Roudour, Morlaix (Finistère).

5 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de l'Office national interprofessionnel des céréales.** But : diffusion et pratique de l'éducation physique, des sports et développement des arts. Siège social : 21, avenue Bosquet, Paris.

5 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Groupement de l'élevage par l'hygiène de la commune de Carhaix-Plouguer.** But : amélioration du cheptel agricole et sa productivité. Siège social : mairie de Carhaix-Plouguer (Finistère).

6 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association locale des aides familiales agricoles de Plouvorn.** But : aider la mère de famille agricole dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales ; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social : chez M. Quéré, bourg de Plouvorn (Finistère).

8 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Organisme national pour l'application industrielle des matériaux de terre cuite.** But : favoriser les développements des techniques d'industrialisation de la construction dans la profession des tuiles et des briques. Siège social : 2, avenue Hoche, Paris.

8 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des Français d'Afrique du Nord, d'outre-mer et de leurs amis.** But : défense morale et matérielle de ses membres rapatriés ou repliés d'outre-mer. Siège social : 47, boulevard des Dames, Marseille.

9 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Comité des fêtes de Frais-Marais.** But : organisation de festivités sur le plan local dont les ressources vont uniquement au bénéfice du bureau d'aide sociale. Siège social : Frais-Marais, local municipal, cité de la Solitude, Douai (Nord).

10 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Equipe d'entraide de Lézardrieux.** But : développer dans la commune et aux environs un mouvement d'entraide et de sympathie. Siège social : mairie de Lézardrieux (Côtes-du-Nord).

10 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Centre social Les Rosiers.** But : mise à la disposition de la population du quartier de Bon-Secours d'un ensemble de services à caractère éducatif, social et sanitaire. Siège social : 29, la Canebière, Marseille.

10 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association sportive des usines de Marquise-Rinxent.** But : pratique du football. Siège social : usines de Marquise, Rinxent (Pas-de-Calais).

10 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club Guy Patin.** But : utilisation du cinéma comme moyen d'éducation et de culture. Siège social : 9, rue Guy-Patin, Paris.

10 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société d'éducation populaire Sainte-Barbe.** But : organisation de cercles d'hommes et de jeunes gens ; colonies, camps, voyages en commun, sport éducatif, séances théâtrales et cinéma, kermesses, télévision. Siège social : 24, rue Thiers, Raismes (Nord).

11 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **La Truite du Haut-Andon.** But : favoriser le réempoissonnement et protéger le poisson. Siège social : mairie de Romagne-sous-Montfaucon (Meuse).

11 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Amicale des parents d'élèves et des anciens élèves de l'école publique de Villers-Marmery.** But : camaraderie et distractions. Siège social : école publique de Villers-Marmery (Marne).

12 avril 1957. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Association d'entraide au sport cycliste.** But : venir en aide aux coureurs ; créer des épreuves cyclistes à Liart. Siège social : scierie Piernas (Antoine), route d'Aouste, Liart.

12 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Sporting-Club.** But : pratique du sport. Siège social : mairie de Saint-Louis.

12 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Appel pour l'Europe.** But : étudier et faire connaître par tous moyens de documentation et de diffusion les effets de la participation de la France à l'unification européenne. Siège social : 20, rue Thérèse, Paris.

13 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Comité des foires et marchés de Monségur.** But : organisation d'expositions, par les moyens appropriés, des produits agricoles, artisanaux et manufacturés et la réalisation de foires commerciales. Siège social : mairie de Monségur (Gironde).

15 avril 1957. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Syndicat du bâtiment et intercorporatif de l'Albigeois.** But : défense des intérêts sociaux de ses adhérents. Siège social : 25, rue des Pavillons, Albi.

15 avril 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Caisse de solidarité Force ouvrière du personnel de la police région Languedoc-Roussillon.** But : venir en aide à ses membres en cas de maladie. Siège social : 2, place Pétrarque, Montpellier.

16 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **« Le Masque » (Société bégiaise de fêtes carnavalesques, de tourisme et de bienfaisance).** But : organisation des fêtes carnavalesques et construction de chars pour la participation auxdites fêtes ; tourisme ; bienfaisance. Siège social : Athénée-Bar, 13, rue Pierre-Curie, Bègles.

17 avril 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **La Fraternelle.** But : toutes les formes de l'éducation populaire : théâtre, ciné-club, concerts, disques, excursions, foyers de jeunes, conférences, formation morale, bibliothèques et tous les moyens s'y rapportant. Siège social : rue Jules-Ferry, Saulxures-sur-Moselotte.

17 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Union sportive Saint-Marcel.** But : pratique du football. Siège social : 179, route Nationale, Saint-Marcel, Marseille.

18 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Groupement de défense sanitaire des animaux de la commune de Penvenan.** But : contribuer par tous les moyens en son pouvoir, avec la participation des cultivateurs et des vétérinaires des Côtes-du-Nord, et en collaboration avec la direction des services vétérinaires, à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes espèces animales. Siège social : mairie de Penvenan (Côtes-du-Nord).

18 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association familiale pour la formation ménagère rurale, professionnelle agricole des jeunes de Ferrières et des environs.** But : défendre les droits des familles adhérentes ; participer à la gestion morale et matérielle du centre ménager rural. Siège social : centre ménager rural, rue Fonteine-Bourgoin, Ferrières-en-Gâtinais (Loiret).

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des industriels du Sud-Ouest utilisateurs du gaz naturel.** But : défense des intérêts de ses adhérents pour toutes les questions liées à l'utilisation du gaz naturel. Siège social : 8, place de la Bourse, Bordeaux.

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association de colonie de vacances de Chantonnay « Les Hirondelles ».** But : créer et développer à Saint-Nicolas-de-Brem une colonie de vacances pour enfants. Siège social : 1, rue Gutenberg, Chantonnay.

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des habitants du Clos-Saint-Vigor.** But : défense des intérêts des habitants du Clos-Saint-Vigor. Siège social : Clos-Saint-Vigor, Viroflay.

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Rennes. **La Saint-Hubert d'Etrelles.** But : organisation de la chasse ; protection du gibier ; répression du braconnage ; destruction des animaux nuisibles. Siège social : chez M. Desilles, au pont de Launay, Etrelles.

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Vezin-le-Coquet.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Vezin-le-Coquet.

24 avril 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Centre régional de comptabilité du Languedoc.** But : progrès général des connaissances d'économie rurale et amélioration du niveau économique et social des exploitations agricoles de la région par la diffusion des disciplines de gestion. Siège social : école nationale d'agriculture de Montpellier.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.